



# RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité  
du service public de prévention  
et de gestion des déchets

2019

Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE - Création: 05/03/2015 - Photo: © David Grand - 11/03/19 - Ne pas jeter sur la voirie publique

# Préambule

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM) promulguée le 27 janvier 2014 a créé, à compter du 1er janvier 2016, la **Métropole Aix-Marseille-Provence**, collectivité territoriale à statut particulier qui regroupe **92 communes** sur **3.173 km<sup>2</sup>** et **1,83 million** d'habitants. La **Loi NOTRe** (nouvelle organisation territoriale de la république) publiée le 8 août 2015 au Journal officiel, apporte d'importantes modifications aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la métropole initialement prévues par la loi MAPAM, notamment, une progressivité à la montée en puissance de la Métropole en terme d'acquisition de compétences.

Présidée par **Martine VASSAL**, élue le 20 septembre 2018, la **Métropole Aix-Marseille-Provence** se substitue depuis le 1er janvier 2016 à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, dans l'ensemble de ses droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence.

La Métropole Aix-Marseille Provence se traduit par la création d'une entité territoriale totalement nouvelle issue de la fusion de six intercommunalités qui existent aujourd'hui avec des caractéristiques différentes :

## Métropole Aix-Marseille Provence



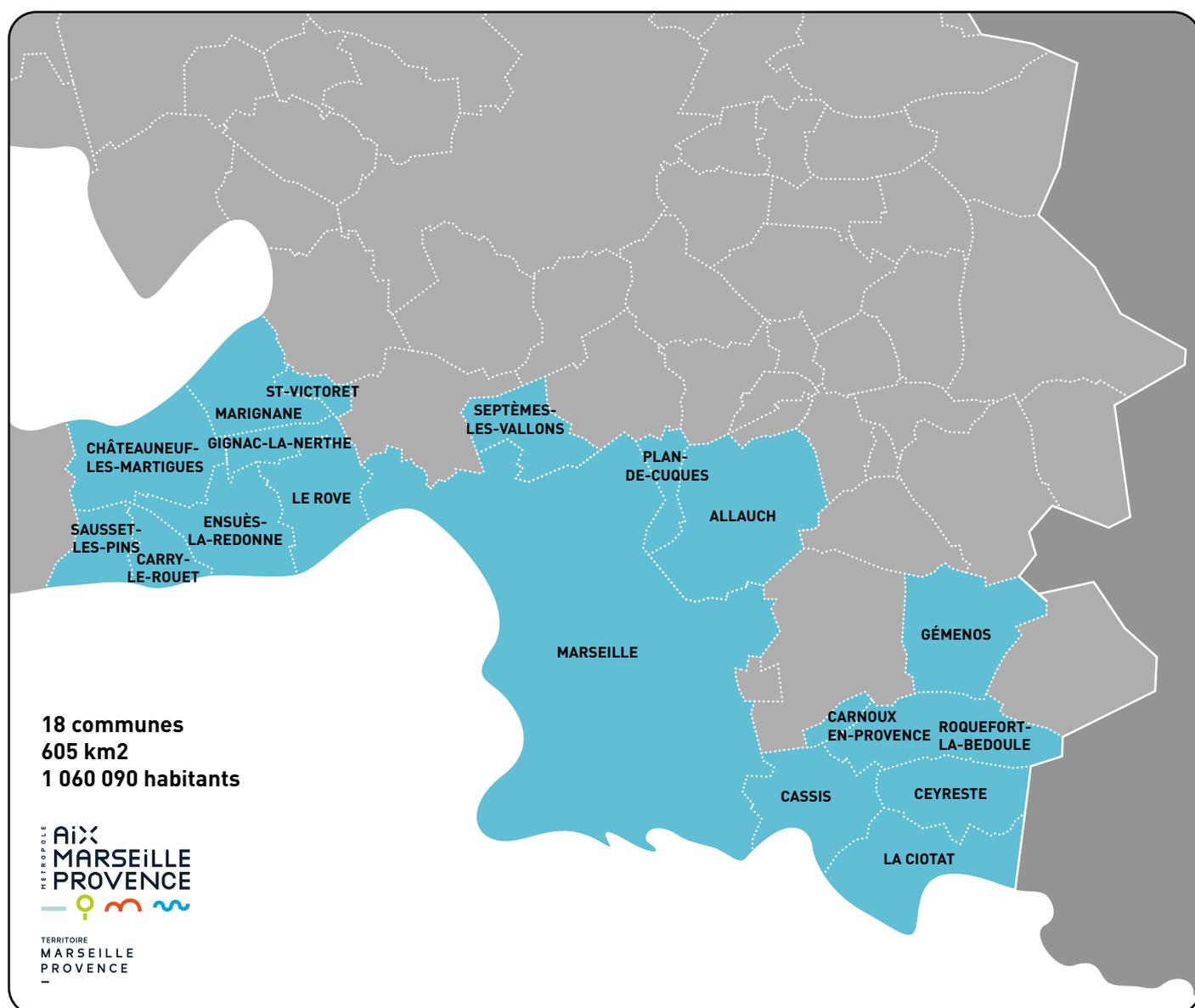
La communauté urbaine **Marseille Provence Métropole** (18 communes) est devenue le **Conseil de territoire Marseille-Provence** ;  
La communauté d'agglomération du **Pays d'Aix** (36 communes) est devenue le **Conseil de territoire du Pays d'Aix** ;  
La communauté d'agglomération **Salon-Etang de Berre-Durance** (17 communes) est devenue le **Conseil de territoire du Pays Salonais** ;  
La communauté d'agglomération du **Pays d'Aubagne et de l'Etoile** (12 communes) est devenue le **Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** ;  
Le syndicat d'agglomération **Nouvelle Ouest Provence** (6 communes) est devenu le **Conseil de territoire Istres-Ouest Provence** ;  
La communauté d'agglomération du **Pays de Martigues** (3 communes) est devenue le **Conseil de territoire du Pays de Martigues**.

# Préambule

Le Conseil de territoire Marseille Provence était compétent en 2019 pour assurer la collecte, le traitement et la valorisation des ordures ménagères sur les **18 communes** et **1 060 090 habitants** (population municipale INSEE du 01/01/2019) de son territoire.

Le « **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** » 2019 est conforme aux indications de l'annexe XIII du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets et précise les indicateurs techniques et financiers devant y figurer.

Le rapport annuel 2019, présenté au conseil de territoire Marseille Provence au mois de novembre 2020, sera également mis à disposition du public par voie électronique, conformément à l'article D. 2224-5 du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.



# Sommaire

Préambule .....	2
Synthèse 2019 .....	6
Bilan d'activité 2019 .....	7
Bilan d'activité 2019 .....	10
Chiffres clés 2019.....	12
Perspectives et projets 2020 .....	14
<b>1. Les indicateurs techniques.....</b>	<b>15</b>
<b>A. Les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets .....</b>	<b>15</b>
<b>a) Territoire desservi.....</b>	<b>15</b>
1. Le territoire .....	15
2. Les habitants .....	15
<b>b) La collecte des déchets pris en charge par le service .....</b>	<b>17</b>
<b>1. La collecte des ordures ménagères résiduelles .....</b>	<b>18</b>
1.1. Les équipements.....	18
1.2. Les modes de gestion .....	19
1.3. Les fréquences des collectes.....	20
1.4. Les tonnages collectés .....	21
<b>2. La collecte des encombrants ménagers .....</b>	<b>21</b>
2.1. Organisation.....	21
2.2. Tonnages collectés .....	22
<b>3. La collecte des déchets propres et secs .....</b>	<b>22</b>
3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP) .....	22
3.2. La collecte en points d'apport volontaire .....	23
<b>4. La collecte des déchets des ménages en déchèteries .....</b>	<b>26</b>
4.1. Organisation.....	26
4.2. Origine des apports.....	27
4.3. Déchets collectés.....	27
4.4. Tonnages collectés .....	28
4.5. Evolution des tonnages collectés par déchèterie depuis 2015 .....	29
4.6. Tableau de détail des tonnages collectés par déchèterie et par flux en 2019.....	30
<b>5. La collecte des déchets des professionnels en plateformes de tri .....</b>	<b>31</b>
5.1. Organisation.....	31
5.2. Origine des apports.....	31
5.3. Déchets traités.....	31
5.4. Tonnages collectés .....	32
5.5. Evolution des tonnages.....	33
<b>6. Les collectes séparatives .....</b>	<b>34</b>
6.1. La collecte des cartons des commerçants .....	34
6.2. La collecte des papiers des administrations.....	34
6.3. La collecte des sapins de Noël.....	35
<b>c) Le transfert des déchets.....</b>	<b>35</b>
1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles .....	35
2. Le transfert des déchets propres et secs .....	36
<b>d) Prévention des déchets ménagers et assimilés .....</b>	<b>37</b>
<b>Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010. ....</b>	<b>37</b>
<b>B. Les indicateurs techniques relatifs au traitement .....</b>	<b>38</b>
<b>a) Le traitement des ordures ménagères résiduelles :</b>	
<b>Le centre de traitement multifilières de Fos S/Mer .....</b>	<b>38</b>
1. Fonctionnement du complexe de tri et de valorisation des déchets ménagers .....	38
2. Tonnages traités .....	38
3. Bilan valorisations matière, organique et énergétique .....	39

# Sommaire

4. Process du Centre de traitement multifilières de Fos sur Mer.....	39
b) Le traitement des déchets propres et secs : Le centre de tri du Jas de Rhodes.....	40
1. Organisation.....	40
2. Tonnages traités.....	40
3. Matériaux obtenus après le tri.....	41
4. Recyclage des matériaux (Source : site internet SUEZ : <a href="http://sitamed.fr">http://sitamed.fr</a> ).....	41
5. Process du centre de tri du Jas de Rhodes (Source : site internet SUEZ : <a href="http://sitamed.fr">http://sitamed.fr</a> ).....	42
c) Le stockage des déchets non valorisables.....	42
<b>2. Les indicateurs financiers.....</b>	<b>43</b>
<b>A. Le budget annexe collecte.....</b>	<b>43</b>
a) Les dépenses.....	43
1. Les dépenses de fonctionnement.....	43
2. Les dépenses d'investissement.....	44
b) Les recettes.....	44
1. Les recettes de fonctionnement.....	44
1.1. La T.E.O.M.....	45
1.3. La redevance spéciale des commerçants.....	46
1.4. Les subventions et participations des organismes divers.....	47
1.5. Les ventes de matériaux.....	47
1.6. Le Biogaz.....	47
<b>B. Les coûts.....</b>	<b>48</b>
a) Les différents types de coût.....	48
b) Coûts complets.....	49
1. Coûts complets à la tonne.....	49
1.1. Coûts complets à la tonne des différents flux.....	49
1.2. Coûts complets à la tonne en €HT des différents flux par étapes techniques.....	49
1.3. Evolution des couts complets à la tonne en €HT tous flux.....	49
2. Coûts complets par habitant.....	50
2.1. Coûts complets (HT) par habitant des différents flux.....	50
2.2. Coûts complets €HT par habitant des différents flux par étapes techniques.....	50
2.3. Evolution des couts complets par habitant en €HT tous flux.....	50
3. Le coût complet global (HT) par habitant.....	51
3.1. Décomposition globale du cout complet tous flux confondus par étapes techniques.....	51
<b>C. Coûts aidés (HT).....</b>	<b>52</b>
4. Coûts aidés à la tonne.....	52
4.1. Coûts aidés à la tonne tous flux confondus.....	52
5. Coûts aidés par habitant.....	52
5.1. Coûts aidés par habitant tous flux confondus.....	52
5.2. Coûts aidés par habitant et par flux.....	53
<b>3. Annexes.....</b>	<b>54</b>
1. Schéma de synthèse des flux par opération.....	54
2. Tableau de synthèse des flux collectés par commune.....	55
3. Modes de gestion 2019.....	56
4. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2019.....	57
<b>Lexique.....</b>	<b>58</b>

**Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019** du Territoire de Marseille Provence présente un bilan technique et financier stable par rapport à 2018 :

## → Bilan technique

En 2019, la population du territoire de Marseille Provence a augmenté de **0,2%** et s'élève à 1 060 090 habitants.

**589 371 tonnes** de déchets ont été collectées sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence (**-5,1%/2018**), pour un taux de valorisation de 92%.

- **408 145 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été collectées (-1,4%/2018) soit **385 kg/habitant** ;
- **33 146 tonnes** de déchets recyclables en porte à porte et en apport volontaire (**+2,2%/2018**), soit **31 kg/Hab**;
- Les collectes séparatives ont permis de collecter **1 006 tonnes** de déchets en 2019.
- **102 186 tonnes** de déchets de particuliers ont été collectés dans les 17 déchèteries du territoire (**+0,7%/2018**)
- **45 000 tonnes** de déchets ont été collectés dans les deux plateformes de tri du territoire dédiées aux déchets des administrations et des services techniques (encombrants de voie publique notamment). Cette diminution de 37% par rapport à 2018 s'explique par le fait que les plateformes de tri gérées pour le compte du territoire de Marseille Provence ont été interdites aux professionnels à partir du 1er septembre 2018. Ces derniers s'adressent désormais directement aux plateformes gérées par les prestataires privés.

## → Bilan financier

Le territoire Marseille Provence a mis en place un budget annexe collecte depuis le 1er janvier 2011. En 2019, il s'élève à **260,7M€, en hausse (+1,6%)** par rapport à l'exercice 2018.

- **Les dépenses** : Les **dépenses de fonctionnement augmentent de 1,1%** et s'élèvent à 230,6 M€. Le principaux postes de dépenses sont les prestations de services (110,3M€) et les dépenses de personnel (74,3M€). **Les dépenses d'investissement augmentent de 5%** et s'élèvent à **30,1M€**, dont 12,2M€ liés à un protocole transactionnel avec la société EVERE.
- **Les recettes** : **Les recettes de fonctionnement augmentent de 1,8%** et s'élèvent à **231,9M€**. Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** dont le produit a atteint **207,8M€** en 2019, soit une hausse de **2,6%**.

Les autres recettes sont constituées :

- de la redevance spéciale des commerçants (**8,5 M€**);
- des ventes de matériaux recyclables (**2,7M€**).
- des subventions et soutiens des divers organismes (ADEME, CITEO, ...) qui s'élèvent à **4,0M€** ;

# Bilan d'activité 2019

L'année 2019 a permis de renforcer la réorganisation, qui avait eu lieu courant 2018, de la **Direction du Pôle Propreté Cadre de Vie et Valorisation des Déchets (DPPCVD)** et de ses cinq directions.

→ **La Direction de la Valorisation des Déchets (DVD)**, avec ses missions de transfert et de traitement de déchets recyclables et ultimes, a en charge :

- les déchèteries,
- les centres de transfert pour les ordures ménagères et les déchets recyclables,
- les plateformes de tri des encombrants, des jets clandestins et des dépôts sauvages issues de la collecte sur voie publique
- le centre de tri des déchets recyclables
- et enfin le centre de traitement multi-filières des ordures ménagères.

→ **La Direction Propreté et Cadre de Vie (DPCV)** constituée des structures positionnées sur les compétences liées à la collecte, à la propreté, et à la gestion des équipements de pré-collecte (panières, bacs individuels et collectifs, bacs à collecte latérale, colonnes enterrées). Cette direction intègre également la gestion des espaces arborés et végétalisés.

→ **La Direction de l'Innovation, de la Prospective et du Partenariat (DIPP)** compétente en matière de projets, d'études, d'innovation, de redevance spéciale et de développement partenarial.

→ **La Direction des Ressources (DR)** regroupe la partie juridique et administrative des marchés et la coordination des finances.

→ **Enfin la Direction Logistique et Flotte Technique (DLoFT)** qui est chargée de la gestion de la flotte des véhicules et des engins techniques et industriels du pôle déchets ainsi que la mise à disposition d'équipements de sécurité, de fournitures et d'outillages divers.

2019 a consolidé les efforts entrepris ces dernières années en terme de prévention et de réduction des déchets et cela a conduit à une réduction du traitement des déchets pour la DVD avec :

- Une baisse des Ordures Ménagères Résiduelles (408 145 T – soit près de 6 000 T d'OMR en moins comparativement à 2018),
- Une augmentation des déchets recyclables (+2%) collectés auprès des usagers en Porte-à-Porte (PàP) ou en Point d'Apport Volontaire (PAV).
- Les déchets en déchetteries sont stables (mais déjà les chiffres comparativement à la moyenne régionale et nationale étaient très bons les années précédentes). La déchetterie mobile connaît un franc succès avec 38.5 T collectées en 2019 contre 11,3 T l'an dernier.
- Une baisse très significative des apports en plateformes (-37% au global due principalement à une fin de prise en charge par Marseille Provence des déchets professionnels)

Afin de limiter l'élimination de déchets non dangereux en installation de stockage, des essais de préparation de combustibles sur des refus d'encombrants issus du tri des plateformes et déchèteries du territoire de Marseille Provence ont été menés en 2019 et ont montré cette fraction représente 20 à 30% des refus d'encombrants.

# Bilan d'activité 2019

La **DVD** a aussi travaillé sur le **réaménagement du temps de travail** de l'ensemble des agents de déchèterie. Cela a été une opportunité pour évoluer vers une harmonisation des horaires d'ouverture des sites au public pour offrir une meilleure lisibilité aux usagers :

- **Marseille** : les sites (à l'exception des Aygalades) accueillent désormais le public entre 6h00 et 19h00 sans interruption du lundi au samedi, et de 7h00 à 12h00 les Dimanches et jours fériés
- **Zone Est** : Roquefort-la Bédoule et Gémenos accueillent désormais le public du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. La Ciotat conservant sa plage d'ouverture de 8h00 à 18h00 et le dimanche de 8h00 à 12h00
- **Zone Ouest** : toutes les déchèteries accueillent désormais le public du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Un projet global **d'amélioration de l'accueil et de modernisation des sites** a été initié en 2019.

Celui-ci s'articule selon plusieurs axes principaux :

- Communication interne et externe :
  - › Création d'un livret d'accueil des agents de déchèterie
  - › Création d'une charte d'accueil de l'utilisateur synthétisant les droits et obligations
  - › Communication et information de l'utilisateur : site internet, modernisation de la signalétique
- Actualisation du règlement et des conditions d'accès
- Organisation de modules de formation pour les agents
  - › Réhabilitation des sites :
  - › Amélioration des aménagements extérieurs et intérieurs
  - › Extension des locaux des agents
- Amélioration du fonctionnement et de la propreté des sites

Suite à l'expérimentation d'une collecte des jouets, dans le cadre de la mise en place d'une REP jouets, une convention de partenariat a été notifiée avec le cabinet ARTEKO.

En conséquence, 4 déchèteries ont été équipées de bornes de collecte dédiées (Bonnefoy, La Jarre, Saint-Victoret, Gémenos).

Une collecte des huiles végétales a aussi été organisée sur l'ensemble des déchèteries.

Les travaux réalisés en 2019 sur les déchèteries sont :

- Cassis : création du réseau de traitement des eaux pluviales,
- Sausset, St Victoret, Gignac et Châteauneuf les Martigues : réhabilitation de la signalétique,
- Sausset et La Ciotat : création d'un système de vidéo protection
- Bonnefoy : réhabilitation des bas de quai et du système de vidéo protection
- Sausset et St Victoret : réhabilitation des bavettes et rehausses,

Le suivi de la post-exploitation du Centre de Stockage des Déchets de la Crau s'est poursuivi avec la production en 2019 de 26 100 MWh d'énergie électrique issue de la valorisation du biogaz, le suivi des eaux souterraines et superficielles, le pompage des lixiviats et l'entretien des pistes et espaces verts.

La **DLoFT** sur 2019 a connu une augmentation de son parc. La flotte est composée au total de 827 unités tels que poids lourds, véhicules équipés ou spéciaux, véhicules utilitaires légers, engins de travaux publics et bateaux.

# Bilan d'activité 2019

Concernant la **DPCV**, 2019 fut aussi une année de pleine activité :

- La collecte des encombrants renforcée avec le déploiement l'après-midi de 9 bennes.
- Augmentation de la capacité de résorption des dépôts d'OMR en vrac en créant 7 sections d'engins électriques
- Extension des conteneurs enterrés dans le centre-ville piétonnisé (près de 50)
- Mise en place de la collecte latérale avec bacs gros volumes d'OM et de sélective (déchets recyclables) sur les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements et extension de la collecte latérale sur les arrondissements déjà équipés. Au total, pose de 434 bacs sur les 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> arrondissements
- Déploiement de la collecte sélective, en partenariat avec Citéo, sur les plages entre les Catalans et Bonne Brise. Nombre d'enclos multiplié par 2.5
- Déploiement d'outils de gestion informatique et numérique (smartphones, tablettes, GPS...) pour le développement de projets améliorant le suivi et la qualité des missions d'exploitation en régie et en privé. Accompagnement et formations à ces outils (formation OSIS...)
- Mise en place d'une collecte spécifique des sapins de Noël. Création de plus 160 points de collecte sur le Conseil de territoire de Marseille Provence. Plus de 113 tonnes de sapins collectés et valorisés
- Conventionnement de la Métropole avec la Ville de Marseille pour l'accueil de trois agents métropolitains au sein du Centre de Supervision Urbain (CSU) afin de lutter contre les incivilités et plus particulièrement les tags.

La **DR** avec la **DIPP** ont tenu le planning pour les renouvellements de marchés. Aucun retard constaté. Ces marchés concernent pour les principaux :

- Fourniture (et parfois de maintenances) de bacs de collecte latérale, colonnes enterrées, colonnes aériennes, ascenseurs de bacs, bacs roulants, corbeilles, corbeilles compactrices
- Lavage de mobilier urbain (intérieur et extérieur)

La **DIPP** connaît une stabilité dans ses résultats :

- 2 290 abonnements de professionnels dans le cadre de la redevance spéciale contre 2 519 en 2018 qui s'explique par l'arrêt de la collecte en Zone d'Activités
- 388 Timbres amendes dressés (362 en 2018)
- 1 833 fiches OSIS traitées

Le fait le plus marquant pour 2019 est l'arrêt de la collecte sur 40 Zones Activités pour se recentrer sur la collecte des déchets des ménages. Soit 2 500 professionnels concernés et un prévisionnel sur 2020 de 6 000T de déchets évités à la collecte et au traitement.

Egalement en fin d'année 2019, à cheval sur 2020, l'accompagnement d'une collecte carton réalisée par le privé et souscrite individuellement par les professionnels en substitution de celle réalisée gratuitement par le service public.

Le territoire Marseille Provence est engagé depuis plusieurs années dans des démarches de réduction des déchets en lien avec les objectifs législatifs, le Plan régional de prévention et gestion des déchets ainsi que le schéma métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés délibéré fin 2019.

Sur le territoire cette démarche est inscrite dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2017-2019 signé avec l'ADEME. Ce partenariat a permis d'amplifier les actions de réduction des déchets et de valorisation de la matière sur un territoire avec un ratio de production de déchets supérieur à la moyenne.

# Bilan d'activité 2019

Plusieurs projets de prévention des déchets ont été mis en œuvre, en partenariat avec les Directions du Territoire et/ou de la Métropole, au cours de l'année 2019 :

- Sensibiliser les équipes en interne avec la diffusion du « Guide pour réduire son impact environnemental à Noël » qui propose une sélection d'alternatives pour un Noël écoresponsable.
- Accompagner les habitants dans une gestion de proximité de leurs biodéchets de cuisine et de jardin avec le déploiement du compostage :
  - › Sensibilisation des habitants à l'occasion des « mois du compost » organisés en avril et octobre avec 47 stands tenus sur les marchés forains du Territoire et 7 animations publiques sur des sites de compostage de proximité,
  - › Mise en fonctionnement des tablettes numériques permettant aux éco-ambassadeurs la démonstration des applications du territoire, ainsi que la commande sur place en ligne par CB des équipements de compost,
  - › Déploiement de 2 366 composteurs individuels sur l'année ce qui représente au global plus de 11 660 foyers équipés, soit 12% des logements individuels du territoire.
  - › Lancement de la mise à disposition de lombricomposteurs pour les habitants en appartement avec 127 commandes sur l'année.
  - › Installation de 27 nouveaux sites de compostage collectif qui viennent compléter la cinquantaine de sites en service sur le territoire. Avec 925 nouveaux foyers participants (+ 50% par rapport à 2018). 297 demi-journées d'animation sur site ont été assurées dans le cadre du suivi des sites de compostage dans la 1ère année de convention.
  - › Pour faciliter l'accès à ce dispositif le territoire propose depuis juillet le télépaiement des composteurs individuels et lombricomposteurs sur son site internet. Fin 2019 plus de 50% des demandes passent par le télépaiement.
- Promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire en accompagnant les communes volontaires avec un dispositif dédié. Depuis octobre 2019 les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Ceyreste sont engagées dans ce dispositif. D'autres communes sont déjà engagées dans une démarche similaire ou rejoindrons le dispositif en 2020.
- Expérimenter des solutions de broyage des déchets verts des habitants, à l'occasion d'opérations réalisées sur plusieurs sites du territoire, et des services techniques des communes de Châteauneuf-les-Martigues, Marignane et Cassis.
  - En partenariat avec les associations du territoire organisation d'animations permettant de promouvoir les bons gestes de réduction des déchets, en complément des nombreuses actions de nos éco-ambassadeurs :
    - › Promotion du réemploi et de la réparation auprès de 1 500 personnes à l'occasion des journées « Rien ne se perd » organisées par les ressourceries du territoire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat les 28 et 29 juin dans le centre commercial « centre bourse » sur Marseille.
    - › Communiquer sur les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en partenariat avec Treize Evènement et la Brigade anti gaspi ;
    - › Accompagnement de 25 familles dans des démarches zéro déchet par la nouvelle mine ;
    - › Au cours de l'année 2019 le CPIE Côte Provençale a développé le projet « commerçants engagés pour des plages zéro déchet » en accompagnant les commerçants de deux plages de La Ciotat à réduire leur utilisation de vaisselle et ustensiles en plastique afin de limiter la production de déchets en mer. Dans le cadre de cet accompagnement, 5 commerçants se sont formellement engagés à adopter quelques éco gestes, ce qui a permis d'éviter la distribution de nombreux emballages en plastique.

# Bilan d'activité 2019

- Accompagnement de la Régie Service 13 dans la mise en place d'une ressourcerie en pied d'immeubles en partenariat avec plusieurs bailleurs du territoire. En année pleine la ressourcerie collecte environ 450 tonnes d'encombrants du territoire qui sont ensuite revendus dans sa boutique solidaire sur frais vallon, valorisés par recyclage ou éliminés pour les déchets résiduels.
- Déployer les solutions de proximité pour réemployer le textile : les partenaires, le Relais et Eco Textiles, ont poursuivi le déploiement des équipements pour la récupération et le réemploi des textiles des habitants. Les 347 points de récupération des textiles, dont 265 sur le domaine public, ont permis de récupérer plus de 1200 tonnes de textiles.

## Autres Informations ou actions :

- Remontées « exploitation » (pollution des bacs de tri) : 4 135 foyers démarchés
- Information suite à nouvelles dotations (bacs jaunes) : 198 foyers démarchés
- Information suite nouvelles implantations PAV ou passage au Bi-flux ou passage en BGV : 8 139 foyers démarchés avec également des campagnes d'affichage lors d'implantation d'un nouvel équipement de collecte (bac de collecte latéral, conteneur enterré ...) : 3 063 affiches d'information posées
- Participation évènementiels : 24 évènements en partenariat avec des associations, ou mairies... (Course Sail GP, salon « rien ne se perd », vivacité, orange bureauparc, 48h agriculture urbaine, fête écoquartier ...)
- Opérations de propreté/collecte/tri pour sensibilisation au respect du cadre de vie : 8 opérations organisées en lien avec les associations, la politique de la ville (Airbel, Les néréïdes,...)
- Mise en place de 2 370 caissons encombrants dans l'habitat collectif, représentant 56 résidences équipées,
- Les éco-ambassadeurs ont suivi une formation qualifiante de guide composteur.

# Chiffres clés 2019

CHIFFRES CLES 2019	Flux de déchets	collecté (T)	valorisé (T)	taux de valorisation	Déchets enfouis (T)	Taux d'enfouissement
<b>ORDURES MENAGERES RESIDUELLES</b>	Ordures Ménagères Résiduelles (dont déchets de balayuses) *Les taux de valorisation sont déterminés à partir des conventions de calcul des indicateurs Grenelle	408 145	406 145	99,5%	2 000	0,5%
	S/t OMR	408 145	406 145	99,5%	2 000	0,5%
<b>COLLECTES SELECTIVES</b>	Collecte en Porte à Porte	11 175	11 175	100,0%	0	0,0%
	Apports volontaires VERRE	12 520	12 520	100,0%	0	0,0%
	Apports volontaires JRM	2 161	2 161	100,0%	0	0,0%
	Apports volontaires EMBALLAGES	1 722	1 722	100,0%	0	0,0%
	Apports volontaires BI-FLUX	5 568	5 568	100,0%	0	0,0%
	S/t Collectes sélectives	33 146	33 146	100,0%	0	0,0%
<b>COLLECTES SEPARATIVES</b>	Cartons professionnels	531	531	100,0%	0	0,0%
	Papiers des administrations	363	363	100,0%	0	0,0%
	Sapins de Noël (intégrés dans le flux Végétaux plateformes)	113	107	94,8%	6	5,2%
	S/t Collectes séparatives	1 006	1 000	99,4%	6	0,6%
<b>DECHETERIES</b>	Encombrants	22 482	0	0 %	22 482	100,0%
	Gravats	36 021	33 140	92 %	2 882	8,0%
	Métaux	3 937	3 937	100 %	0	0,0%
	Cartons	1 580	1 501	95 %	79	5,0%
	Végétaux	21 095	20 884	99 %	211	1,0%
	Bois	10 963	10 963	100 %	0	0,0%
	Déchets d'éléments d'ameublement	3 568	3 532	99 %	36	1,0%
	DDS	595	595	100 %	0	0,0%
	Huile	110	110	100 %	0	0,0%
	Batteries	1	1	100 %	0	0,0%
	Piles	13	13	100 %	0	0,0%
	Pneus	130	130	100 %	0	0,0%
	DEEE	1 692	1 692	100 %	0	0,0%
	S/t déchèteries	102 186	76 497	74,9%	25 689	25,1%

# Chiffres clés 2019

CHIFFRES CLES 2019	Flux de déchets	collecté (T)	valorisé (T)	taux de valorisation	Déchets enfouis (T)	Taux d'enfouissement
PLATEFORMES DE TRI	Encombrants de professionnels	855	584	68,3%	271	31,7%
	Encombrants des Services techniques	3 053	2 086	68,3%	967	31,7%
	Encombrants de voie publique (RDV engagés au quotidien + jets clandestins)	23 674	16 174	68,3%	7 500	31,7%
	<b>S/t Encombrants</b>	<b>27 582</b>	<b>18 844</b>	<b>68,3%</b>	<b>8 738</b>	<b>31,7%</b>
	Végétaux	2 183	2 069	94,8%	114	5,2%
	Gravats	2 977	2 740	92,0%	237	8,0%
	Pneus	216	216	100,0%	0	0,0%
	REFUS (enc non val et gravats sales)	12 043	0	0,0%	12 043	100,0%
	S/t Plateformes de tri	45 000	23 869	53,0%	21 132	47,0%
	<b>S/t Déchets ménagers et assimilés (DMA)</b>	<b>568 157</b>	<b>532 962</b>	<b>93,8%</b>	<b>35 196</b>	<b>6,2%</b>
<b>Déchets gérés par la collectivité</b>	<b>589 371</b>	<b>540 549</b>	<b>91,7%</b>	<b>48 821</b>	<b>8,3%</b>	

# Perspectives et projets 2020

## Opérationnel

- Développement de la collecte latérale de bacs gros volume sur les arrondissements du 4<sup>ième</sup> et 7<sup>ième</sup>,
- Objectif de mise à disposition de 2 000 composteurs et 1 000 lombricomposteurs,
- Objectif de 60 nouveaux sites de compostage de proximité,
- Pose de 30 corbeilles compactrices
- Poursuivre l'arrêt de la collecte dans les ZA restantes
- Mettre en place la Nouvelle Redevance Spéciale auprès des professionnels
- Mise en place de l'accès contrôlé automatiquement par lecture de plaques d'immatriculations sur les déchetteries
- Réhabilitation et extension de la déchetterie de Château Gombert
- Renouvellement du parc complet de wagons et de caissons permettant le transfert ferré des déchets des centres de transfert vers le centre de traitement multi-filières
- Poursuivre les actions de prévention et de réduction des déchets en lien avec le Plan métropolitain 2019-2025 voté en décembre 2019
- Lancement du projet et aménagement du garage et atelier Sud avec transfert de l'activité sur un site provisoire, sur un terrain de Saint Jean du Désert et définition de l'organisation à mettre en œuvre sur les nouveaux aménagements.
- Acquisition de la partie dite « médiathèque » du site Centre Technique Métropolitain (Rivoire et Carret) et programme d'aménagement suivi par Service maîtrise d'ouvrage)
- Création d'une station-service sur le Centre de Transfert Nord (Transfert de la station Nord)
- Verdissement du parc et maîtrise des consommations : Etude et définition d'une stratégie véhicule propre centre-ville (électrique, GNV,...), étude d'aménagement pour compatibilité véhicules électrique et GNC, formation et habilitation du personnel Elect + GNC
- Recherche (en cours) de foncier disponible et lancement des procédures d'acquisition pour la création de 2 technocentres sur les zones Nord et Sud du territoire Marseille Provence, composés pour chacun d'entre eux d'une plate-forme de réception et tri des déchets des services techniques et d'un centre de transfert pour les collectes sélectives,

## Prévention des déchets

A la suite du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2017-2019 la stratégie de prévention des déchets du territoire se structure, à partir de 2020, autour des 4 axes définis dans le Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 délibéré en décembre 2019 au niveau métropolitain.

### Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

- Poursuite des animations structurées autour de mois thématiques : compost, réemploi,... ;
- Densification des animations à destination des scolaires à partir de septembre 2020 ;
- Déploiement d'actions en interne.

### Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées

- Accompagnement des services techniques des Mairies pour la réduction de leurs déchets (gaspillage alimentaire, broyage des déchets verts,...) ;
- Limiter la prise en charge des déchets des professionnels par le service public et les accompagner dans leur gestion.

### Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire

- Poursuite de l'accompagnement des habitants dans une gestion de proximité de leurs biodéchets par le compostage individuel & lombricomposteurs avec un objectif de 3000 nouveaux composteurs déployés ;
- Augmentation du nombre de sites en compostage de proximité avec 60 nouvelles installations ;
- Accompagnement de 6 nouvelles communes volontaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire ;
- Densification des expérimentations de broyage des déchets verts des habitants ;

### Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets

- Expérimentation de dispositifs de valorisation des encombrants en lien avec une ressourcerie.
- Poursuivre le maillage des solutions de réemploi des textiles sur le territoire.

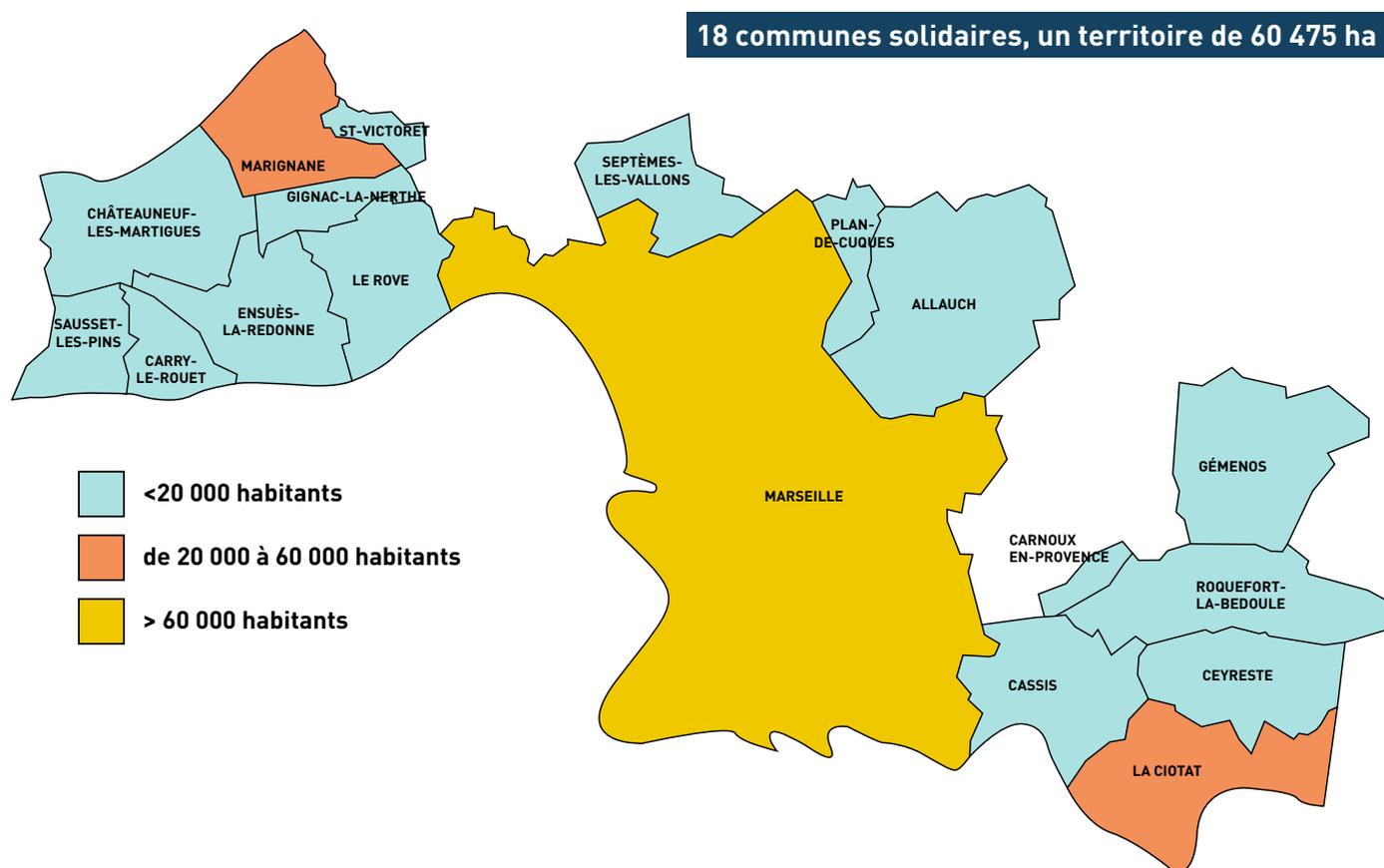
# 1. Les indicateurs techniques

## A. Les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

### a) Territoire desservi

#### 1. Le territoire

Le Conseil de territoire Marseille Provence regroupe **18 communes** et son action s'étend sur une superficie de **60 475 hectares**, soit 12% du territoire du département des Bouches-du-Rhône.



#### 2. Les habitants

Au 1er janvier 2019, le territoire Marseille-Provence compte 1 060 090\* habitants (+0,2%/2018), soit environ 52% de la population du département des Bouches-du-Rhône et 57% des habitants de la métropole Aix Marseille Provence.

(\* Source : INSEE – population municipale au 01 janvier 2019 (date de référence statistique : 1er janvier 2016)

# 1. Les indicateurs techniques

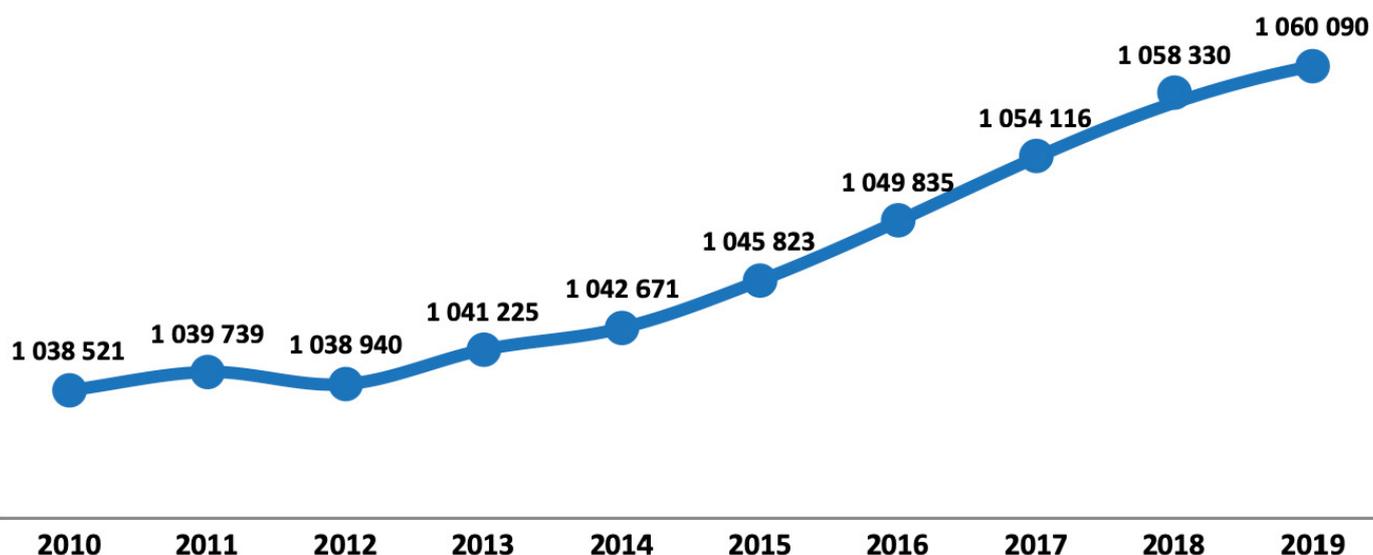
## Répartition de la population

Zone	Nom de la commune	2018	2019	Evolution 2019/2018
Marseille	1er Arrondissement	40 346	40 202	-0,4%
	2e Arrondissement	24 508	24 888	1,6%
	3e Arrondissement	47 694	47 773	0,2%
	4e Arrondissement	48 132	48 074	-0,1%
	5e Arrondissement	46 781	46 274	-1,1%
	6e Arrondissement	42 889	43 070	0,4%
	7e Arrondissement	35 098	35 173	0,2%
	8e Arrondissement	79 924	80 724	1,0%
	9e Arrondissement	73 778	74 523	1,0%
	10e Arrondissement	55 730	56 191	0,8%
	11e Arrondissement	57 313	57 757	0,8%
	12e Arrondissement	61 040	60 799	-0,4%
	13e Arrondissement	91 906	91 754	-0,2%
	14e Arrondissement	62 181	62 199	0,0%
	15e Arrondissement	77 923	76 420	-1,9%
	16e Arrondissement	16 392	16 390	0,0%
<b>Total Marseille</b>		<b>861 635</b>	<b>862 211</b>	<b>0,1%</b>
Communes Est	Carnoux-en-Provence	6 615	6 546	-1,0%
	Cassis	7 221	7 162	-0,8%
	Ceyreste	4 489	4 539	1,1%
	Gémenos	6 387	6 452	1,0%
	La Ciotat	35 580	35 366	-0,6%
	Roquefort-la-Bédoule	5 528	5 632	1,9%
<b>Total Communes Est</b>		<b>65 820</b>	<b>65 697</b>	<b>-0,2%</b>
Communes Ouest	Carry-le-Rouet	5 891	5 892	0,0%
	Châteauneuf-les-Martigues	15 057	16 349	8,6%
	Ensuès-la-Redonne	5 467	5 483	0,3%
	Gignac-la-Nerthe	9 063	9 045	-0,2%
	Le Rove	4 777	5 121	7,2%
	Marignane	33 929	33 658	-0,8%
	Saint-Victoret	6 550	6 587	0,6%
	Sausset-les-Pins	7 624	7 608	-0,2%
<b>Total Communes Ouest</b>		<b>88 358</b>	<b>89 743</b>	<b>1,6%</b>
Communes Nord	Allauch	21 332	21 228	-0,5%
	Plan-de-Cuques	10 464	10 363	-1,0%
	Septèmes-les-Vallons	10 721	10 848	1,2%
<b>Total Communes Nord</b>		<b>42 517</b>	<b>42 439</b>	<b>-0,2%</b>
<b>Total général</b>		<b>1 058 330</b>	<b>1 060 090</b>	<b>0,2%</b>

\*La **population municipale** au sens de l'INSEE comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

# Les indicateurs techniques

Evolution de la population municipale du territoire Marseille Provence depuis 2010



## b) La collecte des déchets pris en charge par le service

Les **déchets ménagers et assimilés (DMA)** sont les déchets produits par les ménages (ordures ménagères résiduelles et déchets occasionnels (encombrants, déchets verts et déchets de bricolage)).

Ce sont également une partie **des déchets industriels banals (DIB)** produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service, collectés en mélange avec les déchets des ménages.

L'élimination des déchets produits par les ménages est de la compétence et de la responsabilité du territoire Marseille-Provence, alors que l'élimination des déchets industriels banals est de la responsabilité du producteur de déchets (artisan, commerçant...).

# Les indicateurs techniques

## 1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

Les termes d'**ordure ménagère résiduelle (OMR)** ou de **déchet ménager résiduel** désignent tous les déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles (hors collectes séparatives).

L'ensemble des habitants du territoire Marseille-Provence bénéficie d'un dispositif de collecte des ordures ménagères en bacs individuels ou postes fixes.

### 1.1. Les équipements

La collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables nécessite une conteneurisation individuelle (bacs individuels) et/ou collective (postes fixes).



La **conteneurisation individuelle** est choisie prioritairement lorsqu'elle est techniquement possible. Fin 2019, on comptait **124 520** bacs individuels mis à disposition des foyers du territoire Marseille-Provence ;



La **conteneurisation collective** : en l'absence de locaux de remisage des bacs, de concierges ou de responsables des copropriétaires pour manipuler en entrée et sortie les bacs, des **conteneurs en poste fixe de 770 litres** sont implantés sur la voie publique. Les zones concernées par ce type de conteneurisation sont essentiellement le centre-ville de Marseille et la majorité des autres communes membres, ainsi que certains noyaux villageois marseillais.



Fin 2019 on comptait **7 485** postes fixes à disposition des foyers du territoire ;

La **conteneurisation enterrée** : la mise en œuvre de la conteneurisation enterrée se poursuit sur le territoire Marseille-Provence qui disposait, fin 2019, de 74 conteneurs OMR ;



La **conteneurisation latérale** : Face aux contraintes de mise en place des conteneurs enterrés liées à l'occupation du sous-sol en centre-ville (réseaux, vestiges archéologiques), et à leurs coûts d'acquisition et de collecte, le territoire Marseille-Provence a déployé dès 2013 la collecte latérale semi enterrée ou hors sol. En 2017, des bacs aériens ont remplacé les conteneurs semi enterrés. La propreté est améliorée grâce aux trappes d'accès permettant de gérer les déchets volumineux des commerçants. Avec la fermeture automatique des couvercles, ces équipements occasionnent moins de nuisances olfactives. Cet équipement permet également une collecte plus rapide. Fin 2019, 779 bacs de collecte latérale OMR étaient implantés sur le territoire.



Enfin, des **corbeilles** sont disposées sur la voie publique pour les déchets des passants. Fin 2019, **7 239** corbeilles équipaient le territoire Marseille-Provence.

# Les indicateurs techniques

## 1.2. Les modes de gestion

### 1.2.1. Régie

La collecte des **ordures ménagères** est effectuée, pour **67 %** de la population, en régie directe avec les moyens humains et matériels du territoire Marseille-Provence. Le ratio de collecte en régie directe est de **73%** pour la commune de Marseille et de **38 %** pour les 17 autres communes membres.

**11** arrondissements de la Ville de Marseille et **8** communes sont collectés en régie ;

### 1.2.2. Prestations (cf. annexe 2)

Des entreprises privées interviennent dans le cadre de marchés publics de prestations de services.

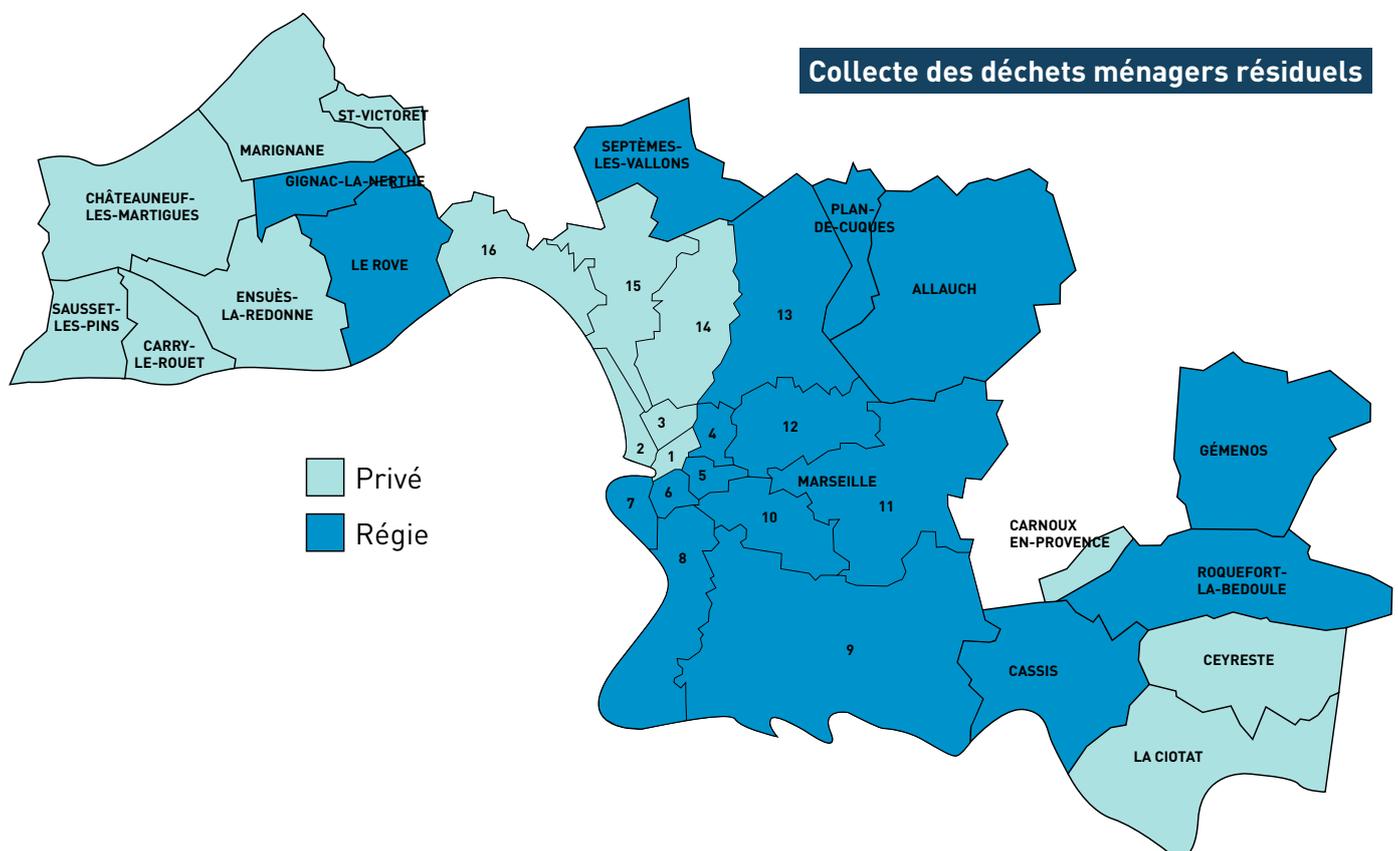
**La commune de Marseille** applique une **collecte mixte** (régie et prestataires privés).

→ **5** arrondissements sont collectés par des prestataires privés :

- › **2è, 15è et 16è** : Lot 3 (Société DERICHEBOURG)
- › **3è et 14è** : Lot 2 (Société BRONZO)

→ **9** communes sont collectées par des prestataires privés.

- › Carnoux-en-Provence, Ceyreste et La Ciotat : **Société ONYX** ;
- › Carry-Le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins : **Société SILIM**



# Les indicateurs techniques

## 1.3. Les fréquences des collectes

### Marseille

Les arrondissements périphériques (9<sup>ème</sup> au 16<sup>ème</sup>) sont collectés 6 jours sur 7 (C6).  
Le centre-ville (du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> arrondissement) demeure collecté 7 jours sur 7 (C7). La collecte de nuit se généralise.

Arrondissements	Cycles	Vacation
1 à 8	C7	Nuit
9 et 12	C6	Nuit (90%)
10 et 11	C6	Nuit (50%)
13 à 16	C6	Jour

### Autres communes

La fréquence de collecte demeure variable (de 2 à 7 fois par semaine), et peut différer selon les zones (centre-ville / périphérie), et la saison.

En effet, en période estivale, certaines communes du littoral sont davantage fréquentées et il est souvent nécessaire d'augmenter la fréquence de collecte.

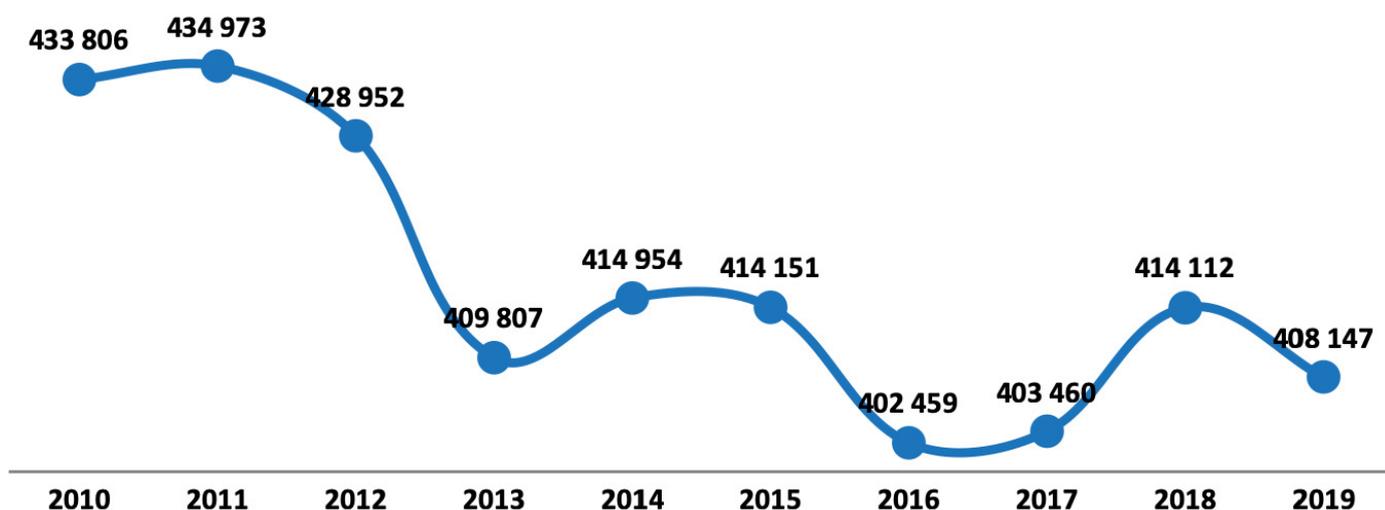
Communes	Cycles
Allauch	C5/C7
Carnoux-en-Provence	C2 - C5
Carry-le-Rouet	C2 - C3 (C7 centre-ville et commerces)
Cassis	C3 - C7
Ceyreste	C3 - (C7 centre-ville et commerces)
Châteauneuf-les-Martigues	C2 - C6
Ensuès-la-Redonne	C7
Gémenos	C2 - C3 - C6
Gignac-la-Nerthe	C2 - C6
La Ciotat	C2 - C3 - C4 - C7 (avec repasse)
Le Rove	C3-C6
Marignane	C2 - C3 - C7 (avec repasse)
Plan-de-Cuques	C3- C6
Roquefort-la-Bédoule	C2 - C3 - C6
Saint-Victoret	C2
Sausset-les-Pins	C6 - C7
Septèmes-les-Vallons	C2 - C3 - C6

# 1. Les indicateurs techniques

## 1.4. Les tonnages collectés

En 2019, **408 145** tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire Marseille-Provence (-1,4%), soit une moyenne de **385 kg / Habitant**.

2019	Nb Habitants	Tonnages collectés	Kg/Hab	Evolution du ratio 2018/2019
Conseil de Territoire Marseille Provence	1 060 090	408 145	385	-1,4%



## 2. La collecte des encombrants ménagers

Les encombrants ménagers sont des déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères et nécessitent donc un mode de gestion particulier.

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels, tels que des biens d'équipements ménagers usagés ou du mobilier.

### 2.1. Organisation

#### Population desservie

Les habitants du territoire Marseille-Provence bénéficient de divers dispositifs de collecte des encombrants :

- En déchèterie.
- En porte à porte, sur rendez-vous (dispositif «Engagés Au Quotidien»), par téléphone ou via le site internet [www.Marseille-Provence.fr](http://www.Marseille-Provence.fr)
- En point d'apport volontaire (bennes) pour certaines communes et arrondissements de Marseille ;

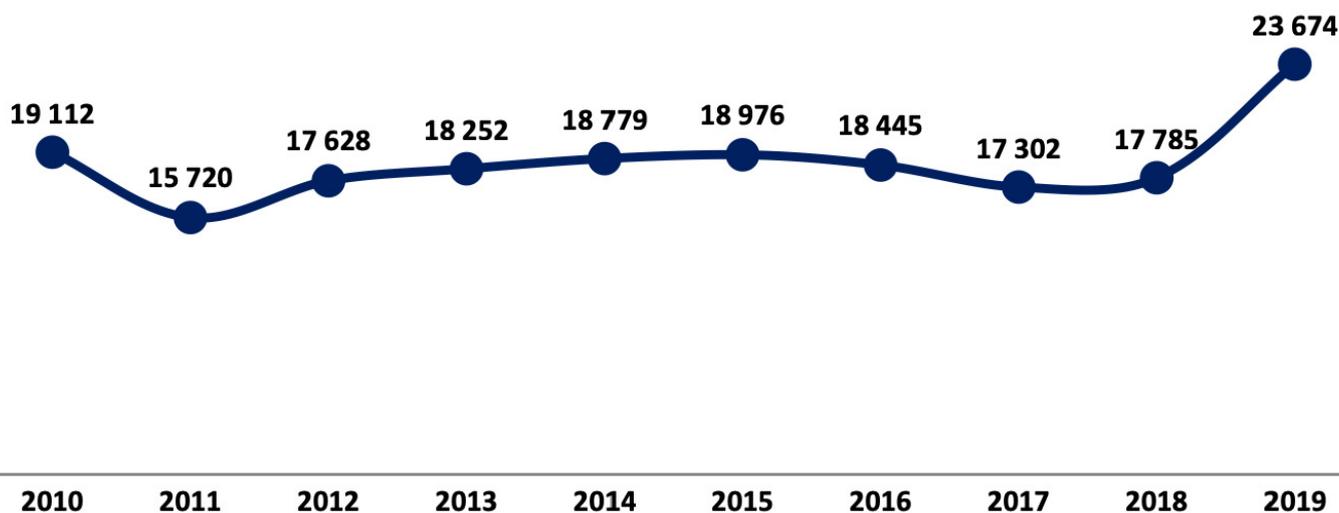
#### Moyens

La collecte des encombrants en porte à porte est effectuée à l'aide de véhicules dédiés (type bennes entrepreneur).

# 1. Les indicateurs techniques

## 2.2. Tonnages collectés

**23 674** tonnes d'encombrants ménagers ont été collectées en 2019 sur l'ensemble du territoire Marseille-Provence (en hausse liée à classification différente des flux afin de maximiser leur valorisation).



## 3. La collecte des déchets propres et secs

Depuis juin 2002, le territoire Marseille-Provence déploie sur l'ensemble de son territoire des collectes sélectives spécifiques à chaque famille de déchets. L'objectif est de soustraire au gisement global des déchets produits par les habitants du territoire, ceux pouvant être recyclés ou valorisés.

Différents modes de collecte coexistent :

### 3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP)



La collecte sélective en porte à porte permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile. Il s'agit des emballages plastiques, des briques alimentaires, des cartonnettes, des boîtes de conserve et du papier (revues, journaux, magazines...).

La collecte sélective en porte à porte repose sur la mise à disposition des ménages de « bacs jaunes », individuels ou de postes fixes collectifs. Ainsi, fin 2019, **93 334** bacs jaunes étaient répartis sur l'ensemble du territoire de Marseille-Provence et **609 523** habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective en porte à porte, soit un taux de raccordement de **57%**.

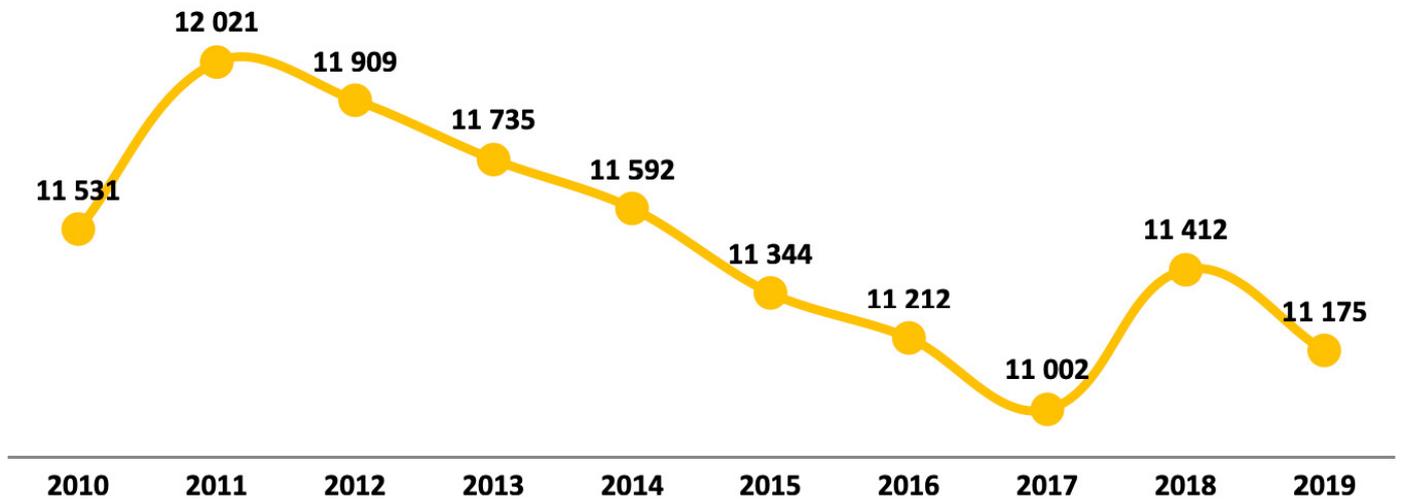
La collecte sélective en porte à porte est effectuée par une tournée spéciale « bacs jaunes » **une fois par semaine** sur les zones raccordées :

- En **régie** par le service collecte sélective de la **Direction de la Propreté Cadre de Vie (DPCV)** pour 9 arrondissements de Marseille (8<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup>) et pour 3 communes (Gignac La Nerthe, Septèmes-les-Vallons et Allauch).
- Par des **prestataires** privés pour 13 communes.

En 2019, **11 175** tonnes de déchets recyclables ont été collectés sur le territoire de Marseille-Provence en porte à porte (-2%/2018), soit une moyenne de **18 kg** par habitant raccordé et un taux de valorisation matière de **72%**.

# Les indicateurs techniques

## Evolution des tonnages collectés depuis 2010



### 3.2. La collecte en points d'apport volontaire



La collecte sélective en points d'apport volontaire permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile.

La collecte en **points d'apport volontaire** concerne **3 flux de déchets**, collectés dans **différents types de points d'apport volontaire** (colonnes aériennes ou enterrées, bacs de collecte latérale) :

- Le verre ;
- Les emballages ;
- Le papier.
- Le bi-flux (papier et emballages en mélange)

Les colonnes d'apport volontaire sont collectées par des prestataires sur l'ensemble des communes de Marseille-Provence. La fréquence de collecte est adaptée au remplissage des colonnes (obligation de non débordement). Les bacs de collecte latérale sont collectés par la régie.

La collecte sélective en points d'apport volontaire a permis de collecter **21 971** tonnes de déchets recyclables en 2019, soit **21 kg/hab** avec une valorisation matière de **94%**.

#### 3.2.1. La collecte du Verre

Fin 2019, le territoire Marseille-Provence comptait 2 100 points d'apport volontaire verre (1 745 colonnes aériennes, 157 conteneurs enterrés et 198 conteneurs à collecte latérale) ;

Fin 2019, 971 370 habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective du verre en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de 92% ;

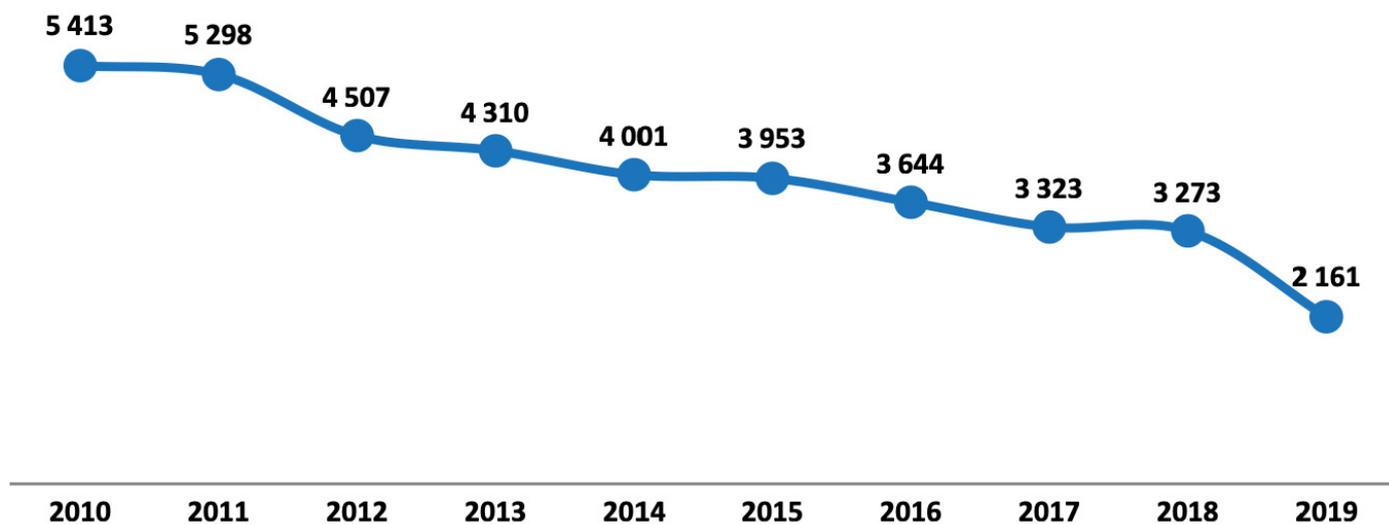
La collecte sélective du verre en colonne (aérienne ou enterrée) est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire, et en régie pour les bacs de collecte latérale. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2019, la collecte séparative du verre en points d'apport volontaire a permis de collecter et de valoriser (taux de valorisation proche de 100%) 12 520 tonnes de verre, soit 13 Kg par habitant raccordé.

Le verre collecté est envoyé en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de tri/transfert des Pennes-Mirabeau, de La Penne-sur-Huveaune et des Arnavaux ;

# Les indicateurs techniques

## Evolution des tonnages collectés depuis 2010



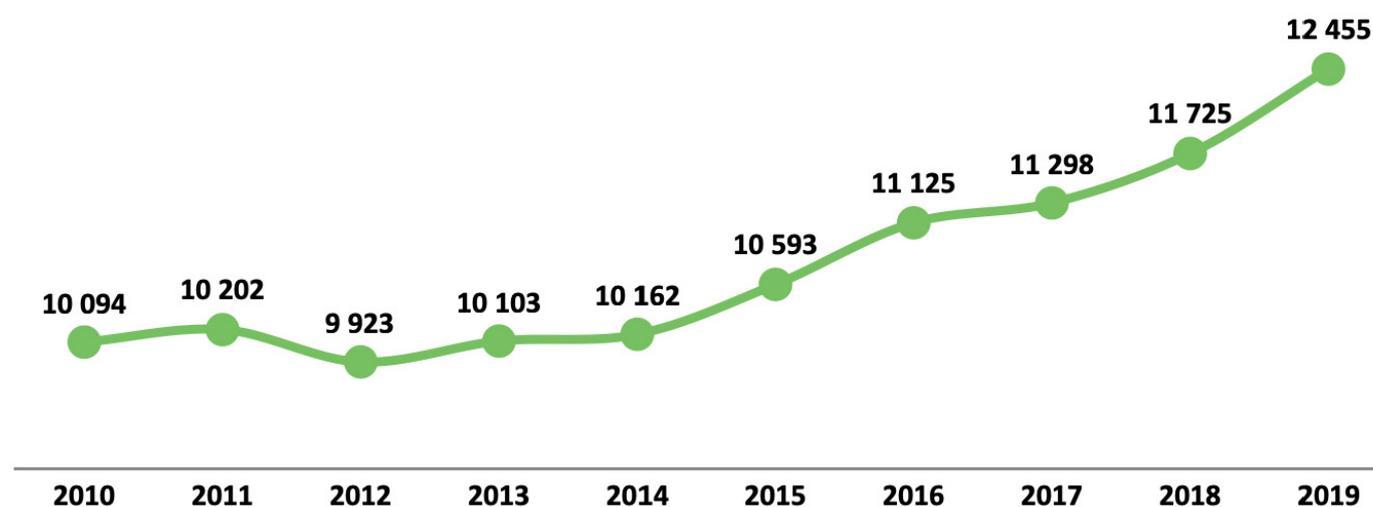
### 3.2.2. La collecte du papier

Fin 2019, Le territoire Marseille-Provence comptait **459** points d'apport volontaire papiers (424 colonnes aériennes et 35 conteneurs enterrés) sur l'ensemble du territoire.

Fin 2019, **228 344** habitants du territoire (qui disposent déjà pour certains de la collecte en porte à porte) étaient raccordés à la collecte sélective du papier en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **21%**. Ce taux est en baisse du fait du passage vers la collecte en bi-flux sur les communes de Marseille, Septèmes-les Vallons et Plan-de-Cuques, mais aussi d'une tendance nationale à la baisse de la presse écrite et des livres.

La collecte sélective du papier en points d'apport volontaire est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2019, la collecte séparative du papier en points d'apport volontaire a permis de collecter et de valoriser (taux de valorisation proche de 100%) **2 161** tonnes de papiers, soit **10** kg par habitant raccordé. Les papiers collectés sont envoyés en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de tri/transfert des Pennes-Mirabeau, de La Penne-sur-Huveaune et des Arnavaux ;



# 1. Les indicateurs techniques

## 3.2.3. La collecte des Emballages

Fin 2019, le territoire Marseille-Provence comptait **469** points d'apport volontaire emballages (429 colonnes aériennes et 40 conteneurs enterrés) sur l'ensemble du territoire.

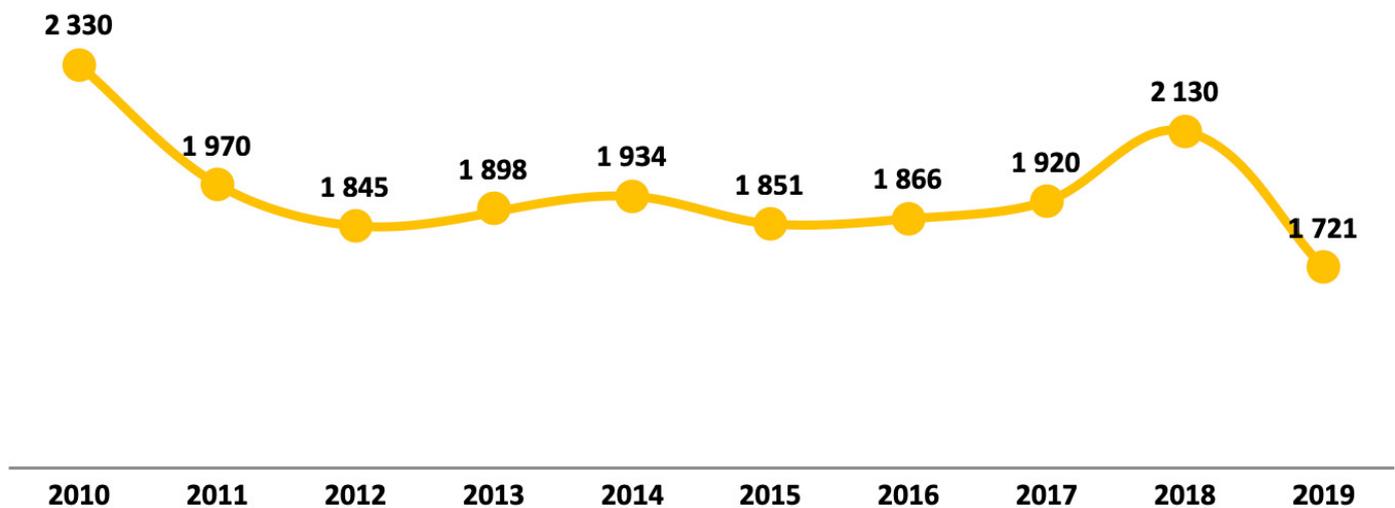
Fin 2019, **232 222** habitants du territoire (dont certains disposent déjà de la collecte en porte à porte) étaient raccordés à la collecte sélective des emballages en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de 22%. Ce taux est en baisse du fait du passage vers la collecte en bi-flux.

La collecte sélective des emballages en points d'apport volontaire est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2019, la collecte séparative des emballages en points d'apport volontaire a permis de collecter **1 721** tonnes d'emballages soit **7 kg** par habitant raccordé avec une valorisation matière de **76%**.

Les flux de déchets recyclables collectés en PAV (emballages et bi-flux) sont transférés vers le centre de tri du Jas de Rhôdes aux Pennes-Mirabeau. Ils sont ensuite triés en 6 catégories de matériaux et conditionnés sous forme de balles (plastique, aluminium, acier...) avant d'être envoyés vers des filières agréées qui assurent leur recyclage.

### Evolution des tonnages collectés depuis 2010



## 3.2.4. La collecte du Bi-Flux

Fin 2019, le territoire Marseille-Provence comptait **1 245** points d'apport volontaire bi-flux (920 colonnes aériennes, 125 conteneurs enterrés et 200 conteneurs à collecte latérale) sur l'ensemble du territoire ;

Fin 2019, **545 217** habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective en points d'apport volontaire bi-flux, soit un taux de raccordement de **53%** ;

La collecte sélective en colonne (aérienne ou enterrée) est effectuée par des **prestataires** privés pour l'ensemble du territoire, et en régie pour les bacs de collecte latérale. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2019, la collecte séparative en points d'apport volontaire bi-flux a permis de collecter **5 568** tonnes **d'emballages et papiers**, soit **10 kg** par habitant raccordé avec une valorisation matière de **84%**.

Ce flux a fortement augmenté en 2019 avec le passage à la collecte en bi-flux de Marseille, Septèmes, Allauch et Plan de Cuques dont le papier et les emballages étaient précédemment collectés séparément.



# 1. Les indicateurs techniques

## 4.2. Origine des apports

Les déchèteries sont accessibles, « gratuitement », aux administrés domiciliés sur le territoire de Marseille-Provence. Les professionnels y sont interdits sur la totalité des sites depuis 2016.

## 4.3. Déchets collectés

Les déchets non collectés par les services classiques d'enlèvement des ordures ménagères et pouvant être déposés en déchèterie, sont de différentes natures : encombrants non valorisables, gravats, ferrailles, cartons, déchets verts, bois et déchets dangereux des ménages (huile de vidange, batteries, piles, solvants, produits chimiques...).

### Déchets valorisables

Les déchets valorisables sont orientés dès le dépôt par les usagers vers des bennes de valorisation. Il s'agit principalement des déchets suivants :

- le bois ;
- les cartons ;
- les métaux ;
- les gravats ;
- les végétaux.
- les huiles ; les pneus ;
- les piles et les batteries ; les cartouches d'encre ;
- les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) Ménagers ;
- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.).
- les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

### Déchets non valorisables

Il s'agit des déchets encombrants dits « non valorisables », qui sont envoyés directement vers les centres de stockage de déchets.

#### → Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers

Ils représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages parmi lesquels :

- Produits de nettoyage, d'entretien et de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux ;
- Produits pour la maison : tubes fluo ou néons ;
- Produits d'hygiène et de santé : cosmétiques, thermomètres ;
- Produits de jardinage : fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires ;
- Huiles de vidange de voiture, ...

Ils ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Ils sont récupérés en déchèteries dans des caisses-palettes en plastique ou dans un local spécialement aménagé.

# 1. Les indicateurs techniques

## → Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.).

Les DEEE sont des déchets très variés, essentiellement composés de :

- métaux ferreux et non ferreux (10 à 85%),
- matériaux inertes : verre (hors tube cathodique), bois, béton... (0 à 20%),
- plastiques contenant ou non des retardateurs de flamme halogénés (1 à 70%),
- composants spécifiques (pouvant être potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement): CFC et autres gaz à effet de serre (actuellement remplacés par des HC), piles et accumulateurs, tubes cathodiques (environ 65 % sur un téléviseur), condensateurs pouvant contenir des PCB, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou commutateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante.

Ces équipements contiennent presque tous des éléments dangereux, c'est la raison pour laquelle ils doivent être traités de façon adaptée.

### 4.4. Tonnages collectés

En 2019, les 17 déchèteries du territoire de Marseille-Provence ont permis de collecter 102 186 tonnes de déchets (+0,7%).

Flux collectés	2018	2019	Evolution
Encombrants non valorisables	21 353	22 482	5,3%
Gravats	35 975	36 021	0,1%
Métaux	3 778	3 937	4,2%
Cartons	1 630	1 580	-3,1%
Végétaux	22 202	21 095	-5,0%
Bois	11 524	10 963	-4,9%
Meubles	2 956	3 568	20,7%
D.D.S.	472	595	25,8%
Huiles minérales	99	110	11,1%
Batteries	0	1	
Piles	12	13	8,3%
Pneus	119	130	9,1%
DEEE	1 378	1 692	22,8%
	<b>101 498</b>	<b>102 186</b>	<b>0,7%</b>

**75%** des déchets collectés dans les déchèteries du territoire en 2019 ont été valorisés. Les déchets valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation. Les déchets non valorisés sont envoyés soit directement vers un centre de stockage de déchets ultimes (encombrants non valorisables), soit éliminés directement par les recycleurs.

# Les indicateurs techniques

## 4.5. Evolution des tonnages collectés par déchèterie depuis 2015

Déchèteries	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
La Jarre (9è)	6 789	6 687	6 443	7 279	7 656	5,2%
Bonnefoy (10è)	14 862	17 702	19 391	18 939	17 466	-7,8%
Libérateurs (11è)	11 793	11 812	11 221	12 945	13 408	3,6%
Château Gombert (13è)	14 458	14 452	15 391	15 924	15 800	-0,8%
Aygalades (15è)	5 307	4 723	5 344	5 391	4 976	-7,7%
Cassis	6 119	4 232	3 654	3 431	3 397	-1,0%
Gémenos	5 276	3 570	3 570	3 190	3 364	5,5%
La Ciotat	13 791	7 841	7 266	7 742	8 091	4,5%
Roquefort-la-Bédoule	4 539	3 127	2 863	2 796	2 868	2,6%
Carry-le-Rouet	3 003	2 777	2 160	2 267	2 471	9,0%
Châteauneuf-les-Martigues	3 486	3 495	3 625	3 275	3 846	17,4%
Ensuès-la-Redonne	2 893	2 448	1 910	2 171	2 269	4,5%
Gignac-la-Nerthe	2 905	2 872	2 862	2 897	3 418	18,0%
Le Rove	1 900	1 565	1 364	1 656	1 408	-15,0%
Marignane	10 332	5 330	5 453	6 084	5 767	-5,2%
Saint-Victoret	3 941	3 361	2 556	2 884	3 373	17,0%
Sausset-les-Pins	3 684	4 187	2 459	2 629	2 608	-0,8%
	<b>115 078</b>	<b>100 181</b>	<b>97 532</b>	<b>101 498</b>	<b>102 186</b>	<b>0,7%</b>

# Les indicateurs techniques

## 4.6. Tableau de détail des tonnages collectés par déchèterie et par flux en 2019

Flux collectés	La Jarre (9 <sup>e</sup> )	Bonnefoy (10 <sup>e</sup> )	Libérateurs (11 <sup>e</sup> )	Château Gombert (13 <sup>e</sup> )	Aygalades (15 <sup>e</sup> )	Cassis	Gémenos	La Ciotat	Roquefort-la-Bédoule
Encombrants non valorisables	1 445	5 031	2 753	3 208	1 172	893	537	1 695	629
Gravats	2 553	7 843	4 664	5 424	2 463	806	973	2 281	788
Métaux	338	671	476	528	152	141	119	379	155
Cartons	170	203	189	244	47	81	67	145	49
Végétaux	1 431	946	2 910	3 836	448	923	1 122	2 238	770
Bois	914	1 836	1 461	1 516	559	271	294	854	340
Meubles	523	604	579	628	0	181	151	222	73
D.D.S.	76	88	85	103	39	17	18	43	14
Huiles minérales	6	7	11	16	7	4	4	8	4
Batteries	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Piles	1	2	2	2	1	1	1	1	1
Pneus	8	17	15	21	6	7	5	10	10
DEEE	191	216	266	276	83	73	75	215	37

Flux collectés	Carry-le-Rouet	Châteauneuf-les-Martigues	Ensuès-la-Redonne	Gignac-la-Nerthe	Le Rove	Marignane	Saint-Victoret	Sausset-les-Pins
Encombrants non valorisables	384	803	450	624	413	1 284	729	432
Gravats	673	1 299	787	1 160	486	1 981	1 145	696
Métaux	94	210	118	135	0	221	110	90
Cartons	49	87	53	71	0	0	71	54
Végétaux	921	802	529	807	328	1 442	759	883
Bois	195	486	307	392	177	825	283	255
Meubles	76	115	0	148	0	0	161	109
D.D.S.	13	28	14	11	1	4	26	15
Huiles minérales	2	8	4	6	3	10	8	3
Batteries	0	0	0	0	0	0	0	0
Piles	1	0	0	0	0	1	1	0
Pneus	4	7	7	7	0	0	5	1
DEEE	59	0	0	57	0	0	76	70

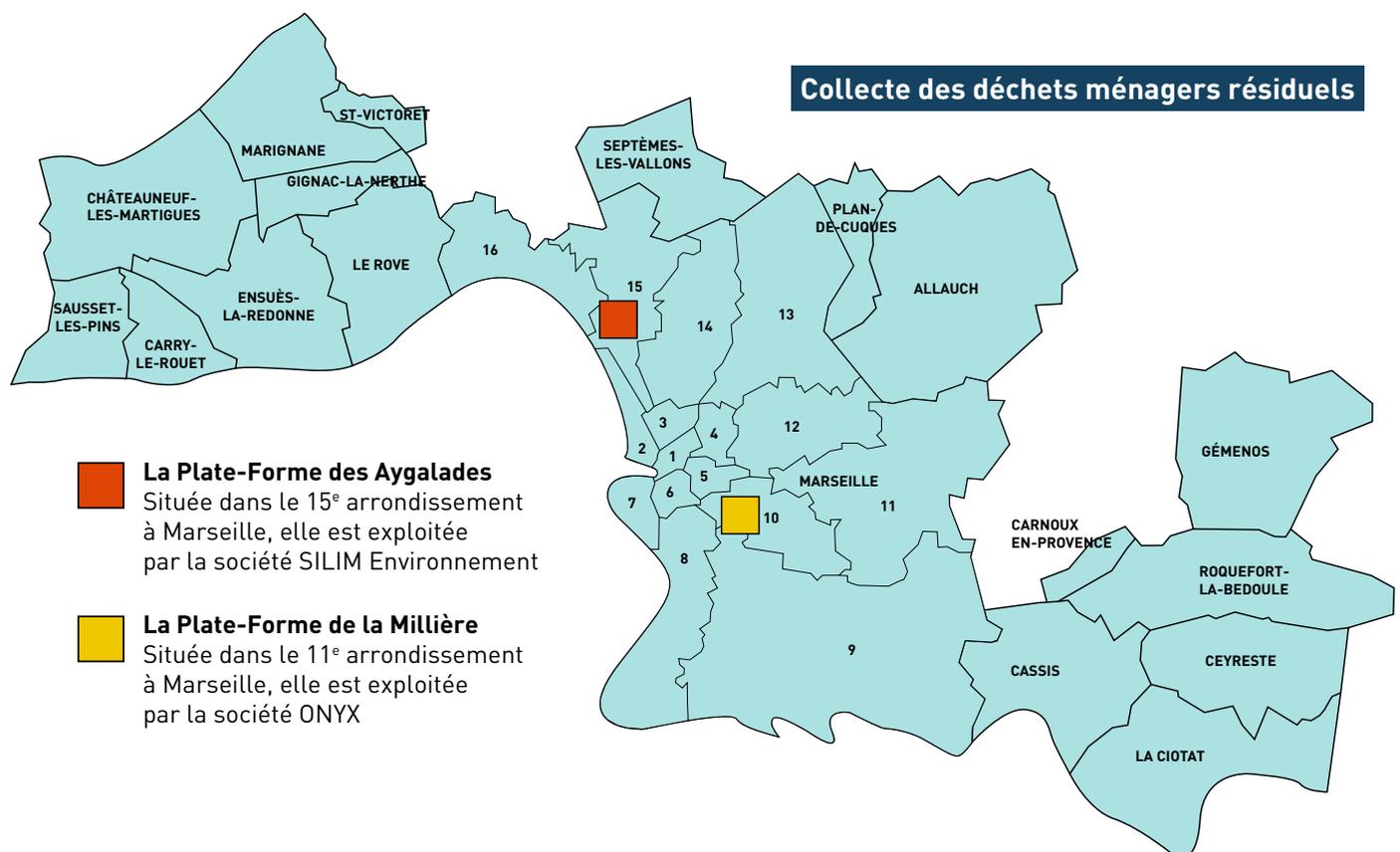
# Les indicateurs techniques

## 5. La collecte des déchets des professionnels en plateformes de tri

### 5.1. Organisation

Deux plateformes privées de réception, tri et valorisation des déchets verts, des gravats et des encombrants permettent de répondre aux besoins plus spécifiques des professionnels et des services techniques :

- **La plate-forme des Ayalades** : située dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société SILIM Environnement.
- **La plate-forme de la Millière** : située dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société VEOLIA.



### 5.2. Origine des apports

Les plates-formes sont réservées services techniques du territoire Marseille Provence et de ses communes membres, aux administrations, et ponctuellement à des associations.

### 5.3. Déchets traités

Sur les plates-formes de tri, les flux entrants sont constitués de différents matériaux valorisables et non valorisables : les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons...). Les refus sont quant à eux envoyés dans divers centres de stockage des déchets.

# Les indicateurs techniques

## Déchets autorisés

- Gravats : déchets inertes issus de démolitions, de terrassements, sanitaires porcelaines.
- Encombrants valorisables : bois divers traités, tous métaux, mobiliers, électroménagers, cartons, plastiques, films, plomberie. Tous ces matériaux doivent être préalablement triés.
- Encombrants non valorisables : matelas, tapis, moquettes, laine de verre, laine de roche, plâtre, Placoplatre, polystyrène, PVC, sacs plastiques.
- Déchets verts : fleurs, feuilles, produits de tonte, branchages d'un diamètre inférieur à 30 cm, arbustes, bois non traités (cagettes, palettes).

## Déchets non autorisés

- Boues
- Ordures ménagères
- Déchets radioactifs
- Déchets médicaux
- Déchets carnés
- Déchets toxiques (peintures, aérosols, huiles, batteries et piles électriques...).

## 5.4. Tonnages collectés

En 2019, les 2 plateformes ont permis de collecter 45 000 tonnes de déchets (-37%/2018) répartis comme suit :

Flux Plateforme	Milliere	Aygalades	Total 2019	Evolution 2019/2018
Encombrants	11 190	16 393	27 582	-28%
Végétaux	1 385	798	2 183	-57%
Gravats	2 032	946	2 977	-79%
Pneus	216		216	71%
Refus (Encombrants non val et gravats sales)	6 046	5 996	12 043	-13%
	20 868	24 132	45 000	-37%

Les 27 582 tonnes d'encombrants sont en baisse de 28% suite à la fermeture aux professionnels dont :

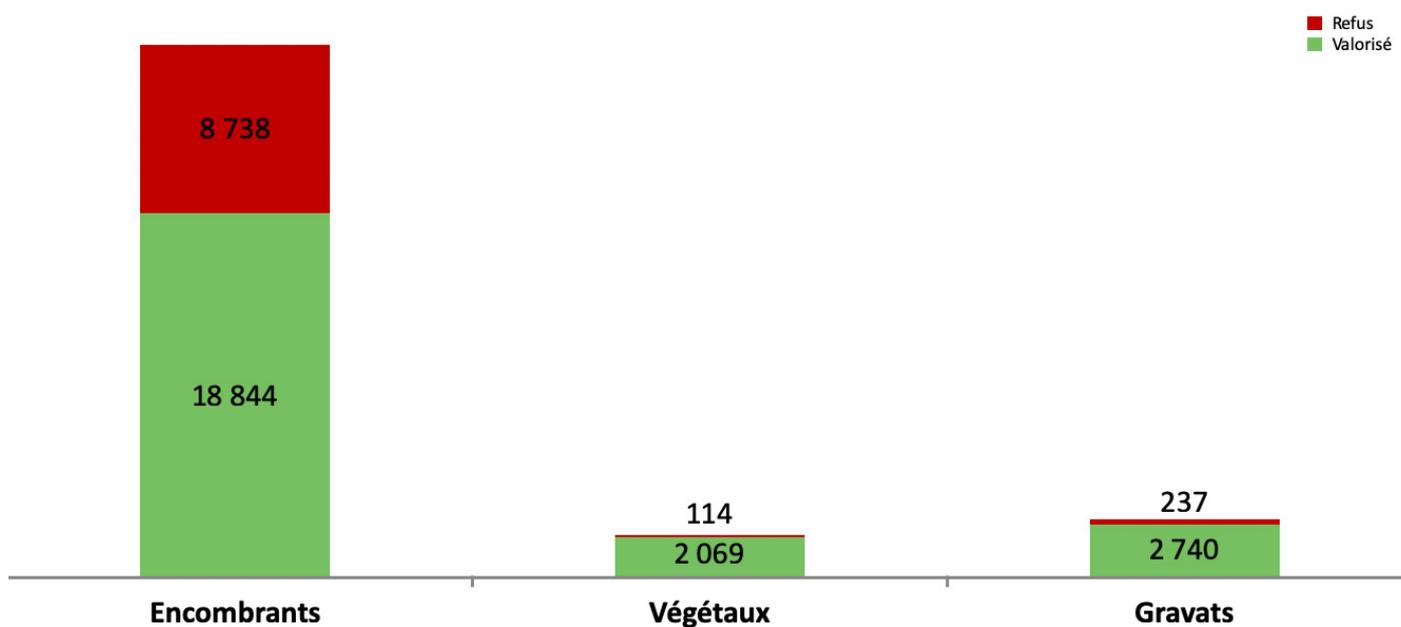
- 23 674 tonnes d'encombrants ménagers (rendez-vous et jets clandestins) ;
- 3 053 tonnes d'encombrants des services techniques (-69%)
- 855 tonnes d'encombrants issus d'autres apports (-92%)

53 % des déchets entrants en plateforme de tri ont pu être valorisés en 2019. Les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons, ...).

# Les indicateurs techniques

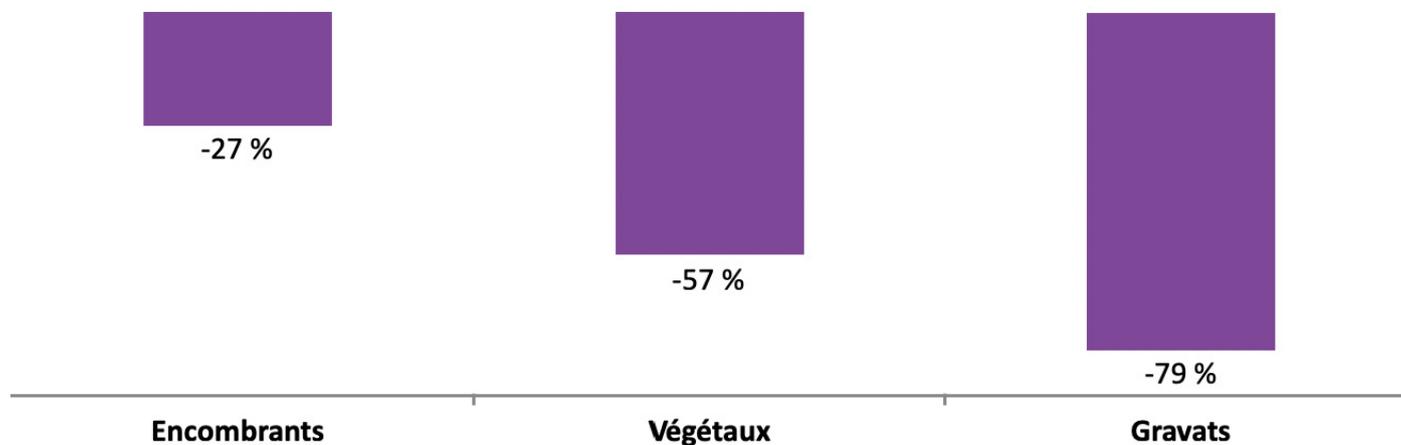
Les taux de valorisation se répartissent comme suit :

- 68% pour les encombrants
- 95% pour les végétaux
- 92% pour les gravats



## 5.5. Evolution des tonnages

Les tonnages entrants sur plateformes ont diminué de 37% entre 2018 et 2019.

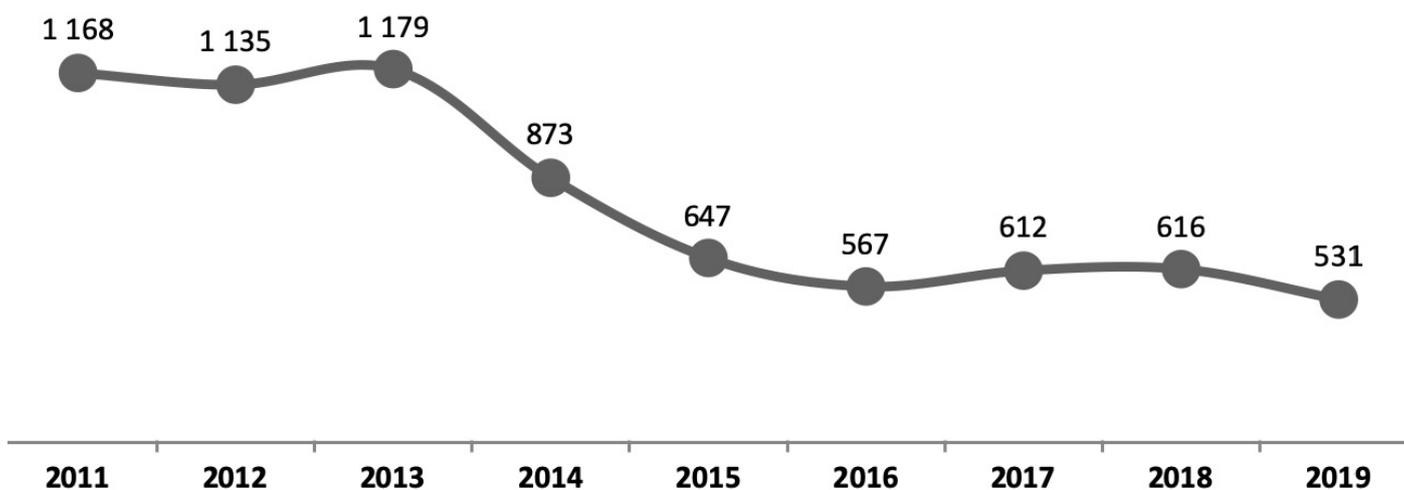


# Les indicateurs techniques

## 6. Les collectes séparatives

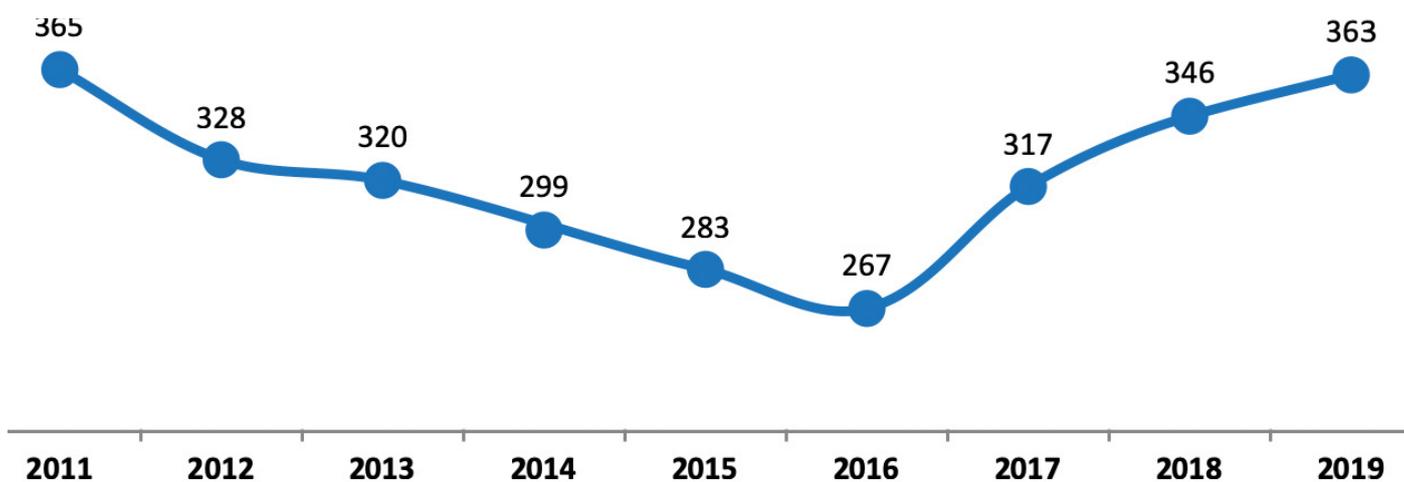
### 6.1. La collecte des cartons des commerçants

En 2019, **531 tonnes** de cartons des commerçants ont été collectés directement par le territoire Marseille-Provence sur Marseille (-14%/2018, arrêt progressif de cette collecte à partir de décembre)



### 6.2. La collecte des papiers des administrations

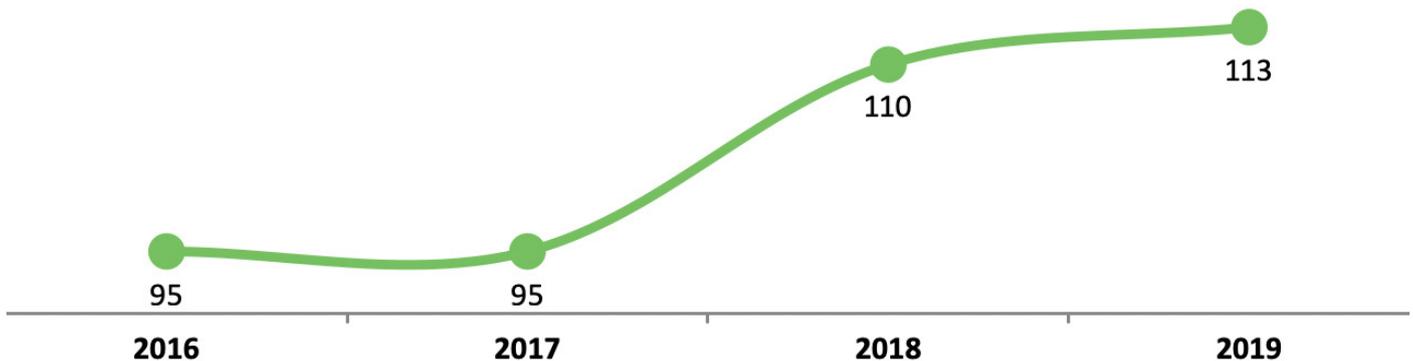
En 2019, 363 tonnes de papier des administrations ont été collectées grâce au dispositif de collecte mis en place par la direction de la Propreté Cadre de Vie sur le territoire Marseille-Provence (+5%).



# 1. Les indicateurs techniques

## 6.3. La collecte des sapins de Noël

En 2019, une collecte de sapins de Noël a été organisée par la direction de la Propreté Cadre de Vie avec plus de 160 points de collecte sur le territoire et 113 tonnes collectées.



## c) Le transfert des déchets

### 1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles

Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'un des 4 sites de transfert du territoire Marseille-Provence. Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement des sites de traitement des déchets.

4 centres de transfert prennent en charge les ordures ménagères collectées sur le territoire de Marseille-Provence avant de les transférer vers le centre de traitement multifilières EVERE de Fos s/Mer par voie ferrée (85%) ou voie routière (15%) pour qu'elles y soient traitées.

- **Le centre de transfert nord (C.T.N.)** exploité par la société RDT13, situé dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers nord et ouest de la Marseille. En 2019, 54% des ordures ménagères collectées sur le territoire sont passés par le **centre de transfert de Marseille nord**, soit **231 495** tonnes avant d'être envoyés par train ou par route vers le CTM de Fos s/Mer ; Le CTN a reçu notamment 90% des OMR du centre de transfert de La Ciotat pour les transférer vers le CTM.
- **Le centre de transfert de sud (C.T.S.)** exploité par la société RDT13, situé dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers sud et est de la ville. En 2019, 32% des ordures ménagères collectées sur le territoire sont passées par le centre de transfert de Marseille sud, soit 138 754 tonnes avant d'être envoyées par train ou par route vers le CTM de Fos s/Mer ;
- **Le centre de transfert d'Ensuès-la-Redonne (C.T.E.)** exploité par la société SILIM Environnement, reçoit les ordures ménagères résiduelles ainsi que les encombrants de voie publique des 8 communes membres situées à l'ouest de Marseille. En 2019, 8% des ordures ménagères collectées sur le territoire sont passés par le centre de transfert d'Ensuès-la-Redonne, soit **35 174** tonnes avant d'être envoyés par voie routière vers le CTM de Fos s/Mer ;
- **Le centre de transfert de La Ciotat (C.T.C.)** exploité par la société ONYX Méditerranée, reçoit les ordures ménagères résiduelles et encombrants de voie publique des 6 communes membres situées à l'est de Marseille. En 2019, 6% des ordures ménagères collectées, soit **26 739** tonnes, sont passées par ce centre. Ces flux ont été principalement acheminés au centre de transfert Nord pour y être pesés avant d'être envoyés par train vers le CTM de Fos s/Mer.

# 1. Les indicateurs techniques

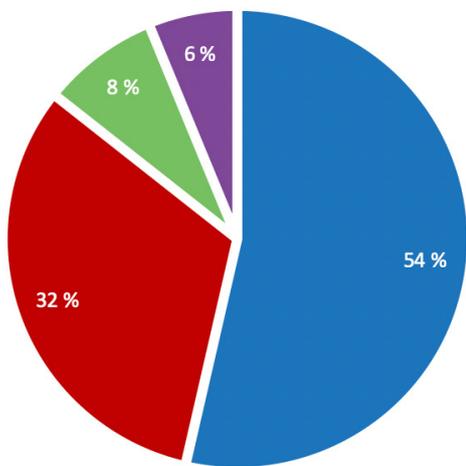
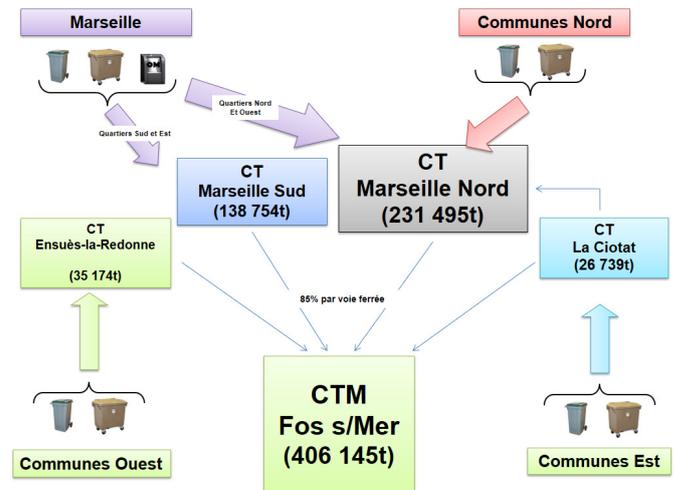


Schéma des flux de collecte sélective



## 2. Le transfert des déchets propres et secs

Les déchets propres et secs recyclables sont acheminés vers l'un des 3 centres de transfert des déchets recyclables avant d'être acheminés soit vers le centre de tri, soit directement vers les repreneurs pour être valorisés. Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement du site de tri des déchets recyclables du Jas de Rhodes (SUEZ) situé aux Pennes Mirabeau, mais aussi en raison du fait que certains flux sont pris en charge sur site par les repreneurs (verre, papiers).

3 centres de transfert (SUEZ) prennent en charge une partie des déchets propres et secs issus des collectes séparatives réalisées :

- **Le centre de transfert de la Penne sur Huveaune**, situé 13 km à l'est de Marseille, reçoit les collectes des zones Est et Marseille Sud (comprenant les communes d'Allauch et Plan-de-Cuques).
- **Le centre de transfert des Arnavaux**, situé dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, reçoit les collectes de la zone Marseille Nord (comprenant la commune de Septèmes-les-Vallons).
- **Le centre de tri du Jas de Rhodés aux Pennes Mirabeau**, dispose d'alvéoles de transfert pour les flux Papiers et Verre de la zone Ouest à destination des repreneurs, et reçoit par ailleurs l'ensemble des collectes multimatériaux du territoire pour les trier.

Les collectes spécifiques des **papiers des administrations et cartons des commerçants** sont regroupées respectivement sur les centres de transfert de la Penne sur Huveaune et des Arnavaux avant d'être acheminées directement vers la filière de valorisation.

Transfert	PAV Papier	PAV Verre	Papiers des Administrations	Cartons des Commerçants	Total transféré vers repreneurs	PAV Emballages	PAV Bi-flux	PàP	Total transféré vers centre de tri	Total 2019
La Penne s/ Huveaune	1 681	5 334	363		<b>7 378</b>	1362	529	6987	8 877	<b>16 256</b>
les Arnavaux	103	5759		531	<b>6 392</b>	41	5 040	1688	6 769	<b>13 161</b>
Jas de Rhodes	377	1 427			<b>1 804</b>					<b>1804</b>
<b>Total</b>	<b>2 161</b>	<b>12 520</b>	<b>363</b>	<b>531</b>	<b>15 574</b>	<b>1 403</b>	<b>5 568</b>	<b>8 675</b>	<b>15 646</b>	<b>31220</b>

# 1. Les indicateurs techniques

## d) Prévention des déchets ménagers et assimilés

### Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

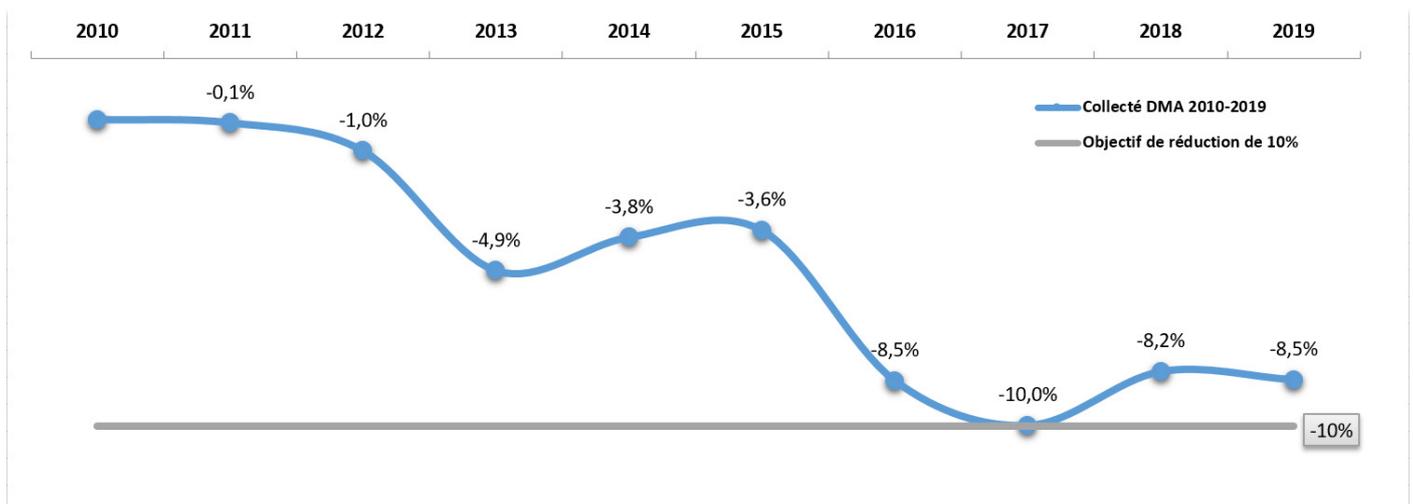
Les Déchets Ménagers et Assimilés correspondent à la somme des ordures ménagères résiduelles, des collectes séparatives et collectes de cartons des professionnels et papiers des administrations, des déchets collectés dans les déchèteries et des encombrants de Voie Publique.

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a fixé un **objectif national de réduction de 10% des DMA entre 2010 et 2020**. Cet objectif est à évaluer en ratio (kg/hab/an) sur les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur notre territoire afin de prendre en compte les évolutions de population

La base de référence 2010 est donc de **568,4 kg/hab/an** pour un tonnage de **590 339 tonnes**. La baisse constatée du ratio de DMA/Hab entre 2010 et 2019 est de 8,5%, en prenant en compte la population touristique, et de 5,7% en ne prenant en compte que la population INSEE.

Une amplification de la démarche de réduction des déchets, en lien avec le projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, a été engagée en 2017 pour atteindre l'objectif de la loi.

Impact estimé population touristique	12 610	14 441	15 004	18 986	19 610	20 415	27 149	34 373	41 437	45 308
Nombre habitants (INSEE)	1 038 521	1 039 739	1 038 940	1 041 225	1 042 671	1 045 823	1 049 835	1 054 116	1 058 330	1 060 090
Progression N-1 vs N		0,1%	-0,1%	0,2%	0,1%	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
Collecté DMA 2010-2019	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ordures ménagères Résiduelles	433 807	434 973	428 952	409 867	414 954	414 151	402 459	403 460	414 112	408 145
Collecte sélective + cartons pro & papiers + sapins	33 687	34 894	33 347	33 086	32 438	32 356	32 353	32 254	33 513	34 152
Déchèteries	106 530	107 395	107 565	105 613	109 414	115 081	100 182	97 532	101 498	102 186
Plateformes (Enc VP)	16 021	14 155	15 996	17 519	16 881	15 603	18 385	17 101	17 785	23 674
<b>TOTAL en Tonnes</b>	<b>590 339</b>	<b>591 417</b>	<b>585 861</b>	<b>566 085</b>	<b>573 687</b>	<b>577 191</b>	<b>553 379</b>	<b>550 347</b>	<b>566 907</b>	<b>568 157</b>
Progression N vs N-1		0,2%	-0,9%	-3,4%	1,3%	0,6%	-4,1%	-0,5%	3,0%	0,2%
<b>TOTAL en kg/hab/an</b>	<b>562</b>	<b>561</b>	<b>556</b>	<b>534</b>	<b>540</b>	<b>541</b>	<b>514</b>	<b>506</b>	<b>515</b>	<b>514</b>
Progression N vs N-1		-0,1%	-0,9%	-3,9%	1,1%	0,2%	-5,1%	-1,6%	2,0%	-0,3%
Progression N vs 2010	0,0%	-0,1%	-1,0%	-4,9%	-3,8%	-3,6%	-8,5%	-10,0%	-8,2%	-8,5%
<b>TOTAL en kg/hab INSEE/an</b>	<b>568</b>	<b>569</b>	<b>564</b>	<b>544</b>	<b>550</b>	<b>552</b>	<b>527</b>	<b>522</b>	<b>536</b>	<b>536</b>
Progression N vs N-1		0,1%	-0,9%	-3,6%	1,2%	0,3%	-4,5%	-1,0%	2,6%	0,1%
Progression N vs 2010		0,1%	-0,8%	-4,4%	-3,2%	-2,9%	-7,3%	-8,2%	-5,8%	-5,7%



# 1. Les indicateurs techniques

## B. Les indicateurs techniques relatifs au traitement

### a) Le traitement des ordures ménagères résiduelles : Le centre de traitement multifilières de Fos S/Mer

Une fois déposées sur les sites de transferts, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers le centre de traitement multifilières de Fos-sur-Mer, soit par voie ferrée (CT nord et CT sud), soit par voie routière (CT Ensus) pour y être traitées et valorisées.

Par une **délibération en date du 13 Mai 2005**, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a confié au groupement URBASER-VALORGA International SAS) une délégation de service public (DSP) d'une durée de 23 ans pour assurer le financement, la réalisation et l'exploitation du complexe de traitement multi-filières des déchets, implanté sur le site du Caban Sud, dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. Ce contrat a ensuite été cédé à la société dédiée EVERE.

La mise en exploitation contractuelle du Centre de traitement multi-filières a été prononcée le 1er décembre 2010 pour une durée de 20 ans. L'arrêté Préfectoral du 18/06/2019 a augmenté la capacité annuelle autorisée pour le traitement thermique de 23 000 tonnes, qui passe de 360 000 t à 383 000 t. De ce fait, la capacité annuelle autorisée de réception de déchets non dangereux du centre passe de 440 000 t à 463 000t.

#### 1. Fonctionnement du complexe de tri et de valorisation des déchets ménagers

Le principe est de trier, dès leur arrivée, les déchets directement sur place en 3 grandes familles : matériaux **recyclables** (afin de parfaire le tri réalisé par les ménages), **déchets organiques**, et déchets combustibles et de les valoriser en les transformant en nouveaux matériaux, en énergie et en compost. Pour cela, le centre dispose :

→ d'une **unité de tri entièrement automatisé** permettant d'extraire des déchets ménagers, les matériaux recyclables (plastiques et métaux) qui sont extraits et envoyés vers les filières de recyclage adaptées, ainsi que les déchets organiques (restes alimentaires, déchets de jardin...) envoyés vers l'unité de valorisation organique.

→ d'une **unité de méthanisation et de compostage** valorisant les déchets organiques en électricité verte et en compost.

→ d'une **unité de valorisation énergétique** utilisant les déchets restants comme combustibles pour produire de l'énergie.

En fin de cycle on obtient :

- Une **quantité importante d'électricité** issue du biogaz et de la combustion des déchets. La majorité de cette électricité est mise sur le réseau de distribution.
- De l'engrais pour terres agricoles, le **compost**.
- Des **matières premières secondaires** (métaux, plastiques), pour la réalisation de nouveaux produits.
- Un matériau servant de base à la construction de routes ou entrant dans la composition du ciment - le **mâchefer**.

#### 2. Tonnages traités

Le centre de traitement multifilières a reçu et traité l'ensemble des ordures ménagères collectées sur le territoire de Marseille Provence Métropole en 2019, soit 406 145 tonnes \*.

\* Source : rapports trimestriels EVERE

\* En 2019, 2000 tonnes d'OMR ont été transférées à la charge d'EVERE en centre de stockage des déchets à la suite d'arrêts techniques programmés. Ces tonnages n'ont pas été comptabilisés dans les tonnages mentionnés ci-dessus.

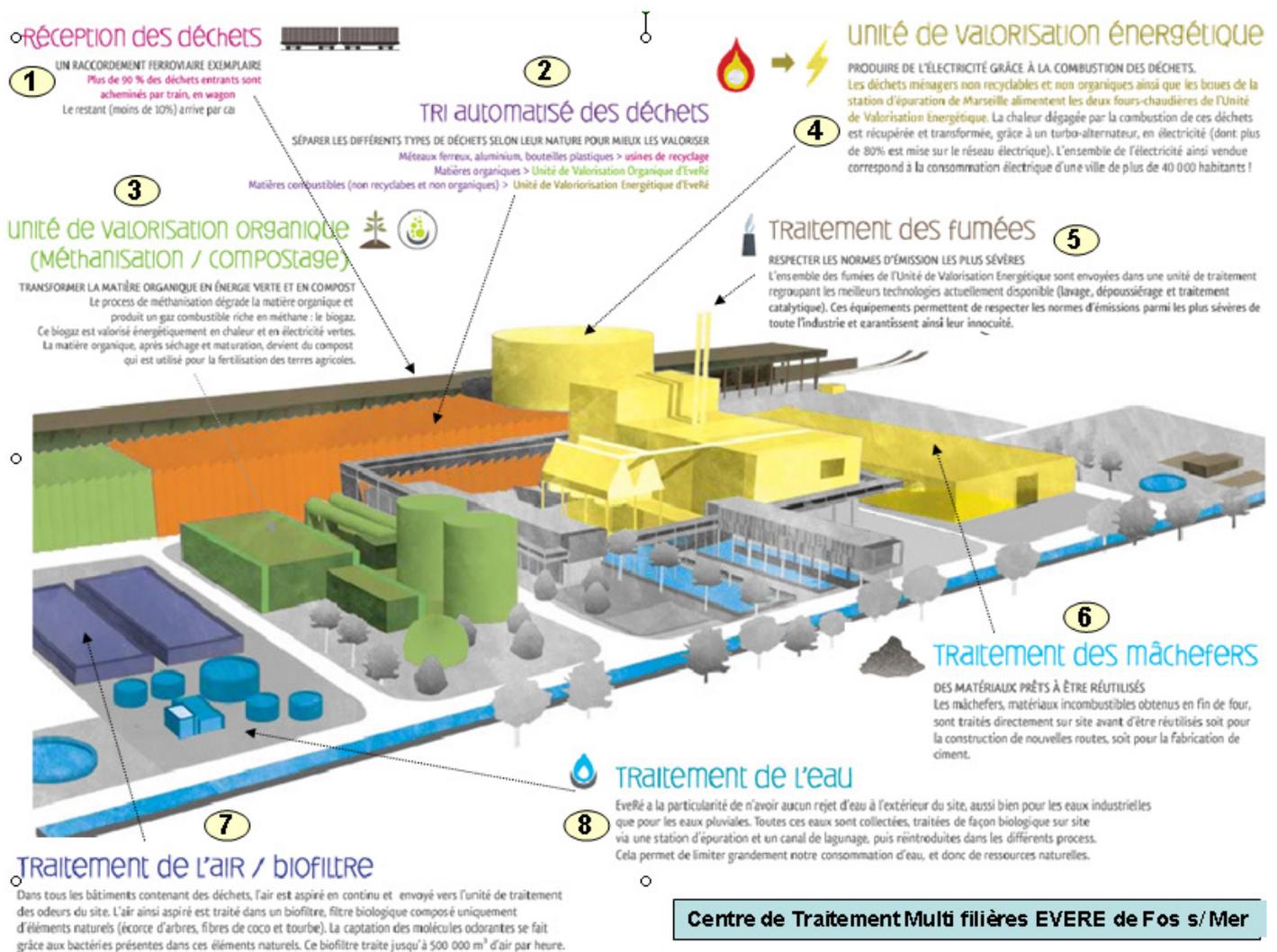
# 1. Les indicateurs techniques

## 3. Bilan valorisations matière, organique et énergétique

Répartition des filières de traitement OMR	Tonnage	%
Valorisation matière	9 079	2,2%
<i>dont issus des mâchefers</i>	6 056	1,5%
Valorisation organique	51 028	12,5%
Valorisation énergétique	346 038	84,8%
<b>Valorisé global Territoire Marseille Provence</b>	<b>406 145</b>	<b>99,5%</b>
Stockage	2 000	0,5%
<b>Total OMR Territoire Marseille Provence</b>	<b>408 145</b>	



## 4. Process du Centre de traitement multifilières de Fos sur Mer.



(Source : Site internet EVERE [www.evere.fr](http://www.evere.fr))

# 1. Les indicateurs techniques

## b) Le traitement des déchets propres et secs : Le centre de tri du Jas de Rhodes

Depuis 2010, les collectes sélectives sont envoyées vers le centre de tri du Jas de Rhodes - Les Cadeneaux, situé sur la commune des Pennes Mirabeau, à 16km au nord-ouest de Marseille, en direct ou via les centres de transfert des Arnaux et de la penne s/Huveaune.

Des installations spécialisées permettent d'assurer un tri des déchets issus des collectes sélectives, ainsi que le **conditionnement** des produits en vue de leur recyclage. Ils sont ensuite acheminés vers des filières de recyclage pour y être valorisés. Les refus de tri seront enfouis dans le centre de stockage des déchets situé près du site.

### 1. Organisation

Le centre de tri du Jas de Rhodes exploité par la société SUEZ, dispose d'une capacité annuelle de traitement de 50 000 tonnes et trie le résultat des collectes en porte à porte et en points d'apport volontaire (emballage, bi-flux). Comme détaillé précédemment, ce site dispose également d'alvéoles de transfert pour le verre et les papiers de points d'apport volontaire à destination des repreneurs.

Le verre et les papiers, collectés en points d'apport volontaire, sont regroupés sur les centres de transfert avant d'être directement envoyés en filière de valorisation chez le repreneur.

### 2. Tonnages traités

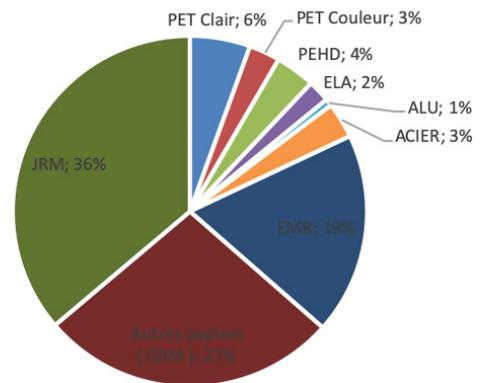
En 2019, le centre tri du jas de Rhodes a trié **18 475 tonnes** de déchets issues des collectes sélectives. **100%** de ces déchets ont été valorisés, dont 76% en valorisation matière soit 14 070 tonnes.

Tri	PAV Emballages	PAV Bi-flux	PàP	Total Multimatériaux
tonnages entrants	1 724	5 568	11 183	18 475
refus de tri envoyés en incinération sur le CTM EVERE	418	888	3 100	4 405
valorisé matière	1 306	4 680	8 084	14 070
taux valorisation matière	76%	84%	72%	76%
valorisé énergétique	418	888	3 100	4 405
taux valorisation énergétique	24%	16%	28%	24%
valorisé global	1 724	5 568	11 183	18 475
taux valorisation global	100%	100%	100%	100%

# 1. Les indicateurs techniques

## 3. Matériaux obtenus après le tri

La chaîne de tri est constituée de plusieurs étapes de tri mécanique ou manuel, qui se succèdent pour permettre la séparation des différentes matières recyclables : papier, carton, plastique dense (PEHD\*), plastique fin (PET\*) transparent et coloré, briques alimentaires, cartonnettes, aluminium et acier... avant leur acheminement vers les filières qui assureront leur valorisation et leur transformation en de nouveaux produits.



JRM Journaux Revues Magazines

ELA aussi appelés Papiers Cartons Complexés (PCC): emballages de liquide alimentaire (briques de lait, de jus de fruits, de soupe, etc).

EMR aussi appelés Papiers Cartons non complexés (PCNC): Emballages en papier, en carton, sans film de protection plastique...

Les Polyéthylène Téréphtalate (PET) (bouteilles transparentes) sont transparents, résistants aux chocs, de faibles poids, imperméables à l'eau, aux gaz et aux arômes

Les Polyéthylène Haute Densité (PEHD) (flacons et bouteilles opaques) sont opaques ou translucides, rigides, résistants aux chocs, étanches, imperméables aux corps gras et résistants aux produits chimiques

## 4. Recyclage des matériaux (Source : site internet SUEZ : <http://sitamed.fr>)

### 11 QUE DEVIENNENT LES MATIÈRES TRIÉES?

Les balles de matières issues des déchets triés sont contrôlées, puis dirigées vers des filières de recyclage et des industriels, qui les transformeront en nouveaux produits de consommation.

#### MÉTAUX (ACIER, ALUMINIUM)



Les métaux sont broyés puis fondus à très haute température. On leur donne ensuite une nouvelle forme pour leur nouvel usage.



- Nouvelles boîtes de conserve
- Cadres de vélo
- Carrosseries de voiture...



#### PLASTIQUES TRANSPARENTS (PET)



Le PET, majoritairement issu des bouteilles plastiques, est d'abord lavé, puis broyé finement pour fabriquer des paillettes de plastique. Les paillettes sont ensuite fondues pour prendre une nouvelle forme



- Nouvelles bouteilles plastiques
- Rembourrage de couette
- Vêtements en polaire



#### PLASTIQUES TRANSPARENTS (PET)



Le PEHD, majoritairement issu des flacons plastiques (lessive, shampoing, etc.) est lavé, puis fondu et moulé sous forme de granulés qui entrent dans la composition de nouveaux produits.



- Tuyaux
- Sols de gymnase
- Arrosoirs
- Bancs publics



#### PAPIERS CARTONS



Les papiers et les cartons sont lavés pour enlever l'encre, broyés puis transformés en pâte qui servira à la fabrication de nouveaux produits.

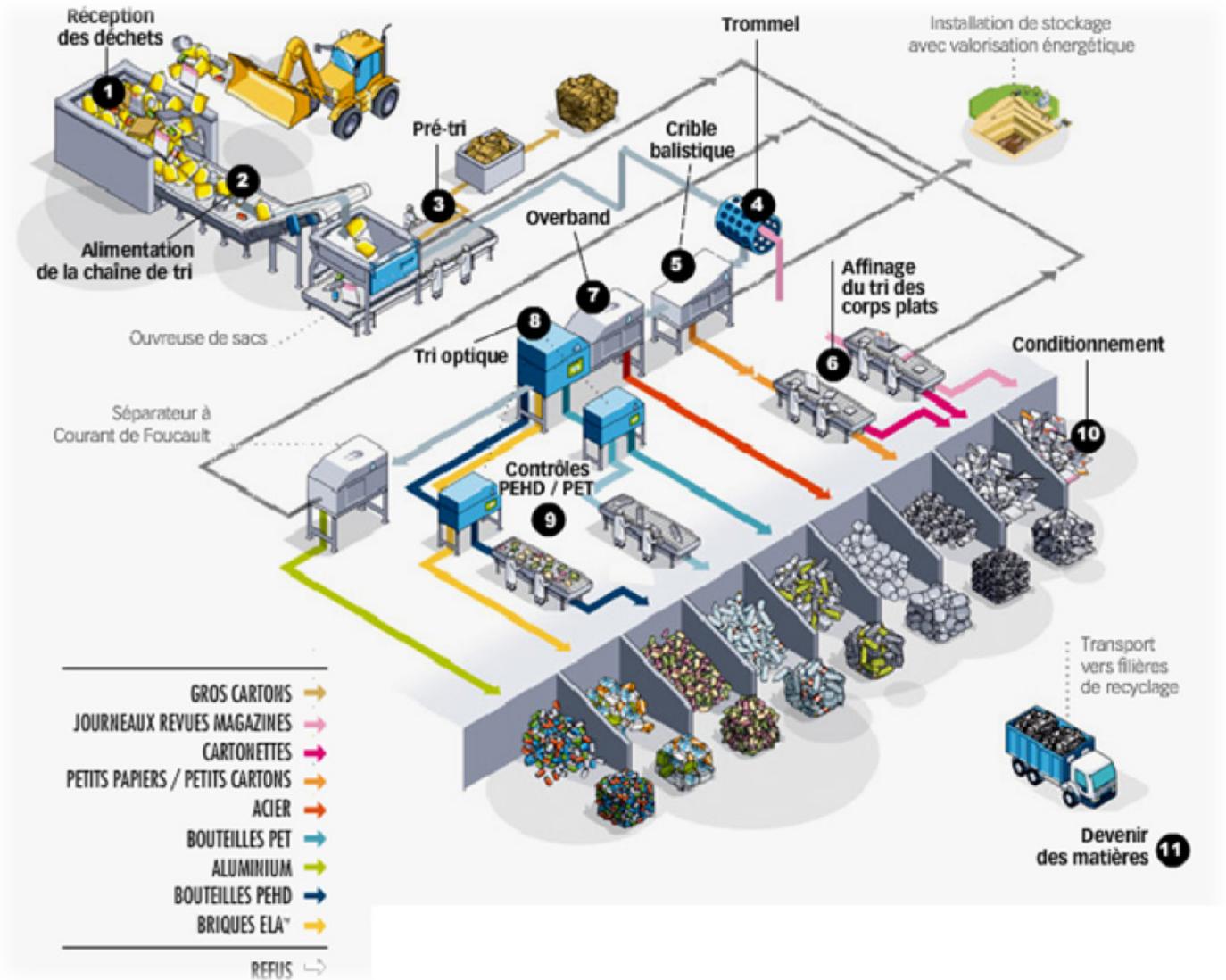


- Papier recyclé
- Boîtes en carton
- Boîtes à oeufs



# 1. Les indicateurs techniques

## 5. Process du centre de tri du Jas de Rhodes (Source : site internet SUEZ : <http://sitamed.fr>)



### c) Le stockage des déchets non valorisables

Une partie des déchets non valorisables, **les refus**, est enfouie en centre de stockage par les différents prestataires de traitement du territoire Marseille Provence. **33 196 tonnes** de refus issus des Déchets Ménagers et Assimilés (hors ordures ménagères résiduelles) ont ainsi été enfouies en 2019.



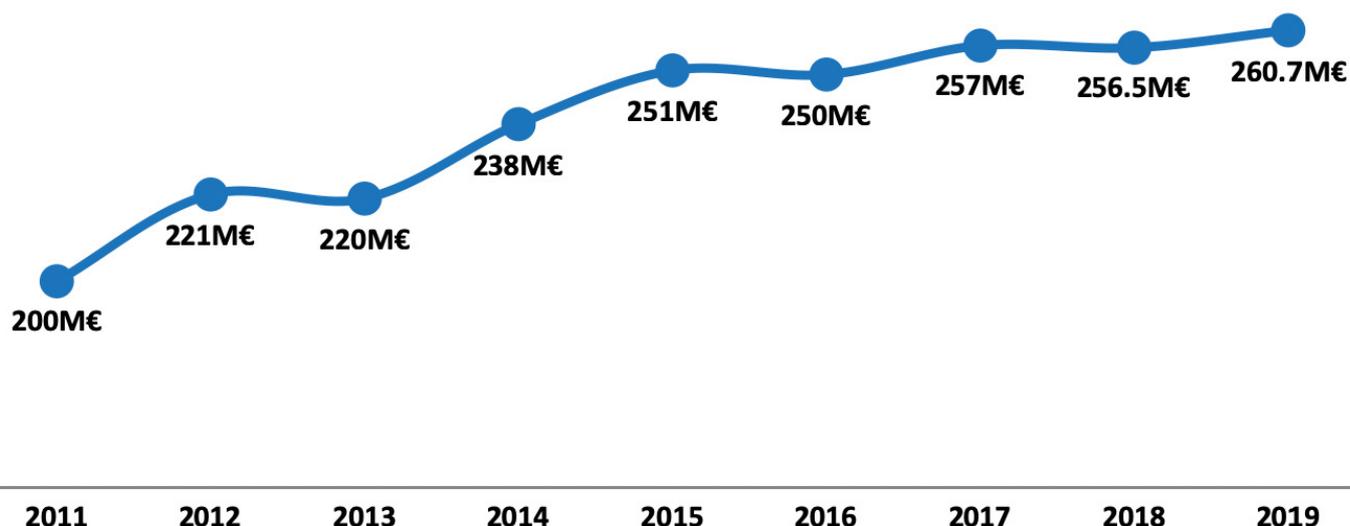
Par ailleurs, le centre de stockage des déchets de Septèmes-les-Vallons a reçu 2 000 tonnes d'ordures ménagères envoyées par Evere pour délester le CTM lors d'arrêts techniques.

Le tonnage total enfouie en 2019 (35 196 tonnes) représente 6,2% de l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés du territoire.

## 2. Les indicateurs financiers

### A. Le budget annexe collecte

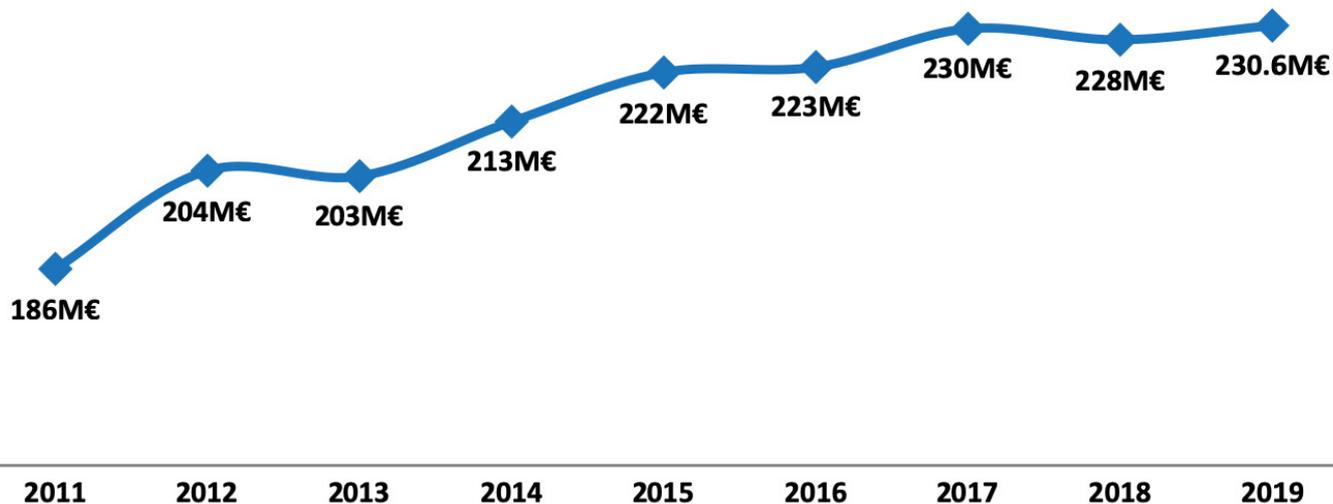
L'administration communautaire a mis en place un budget annexe collecte le 1er janvier 2011. Le prix du service de collecte et d'élimination des déchets comprend les coûts de la collecte, du transfert et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget annexe collecte 2019 s'élève à 260,7 M€, soit une augmentation de 1,6% par rapport à 2018.



### a) Les dépenses

#### 1. Les dépenses de fonctionnement

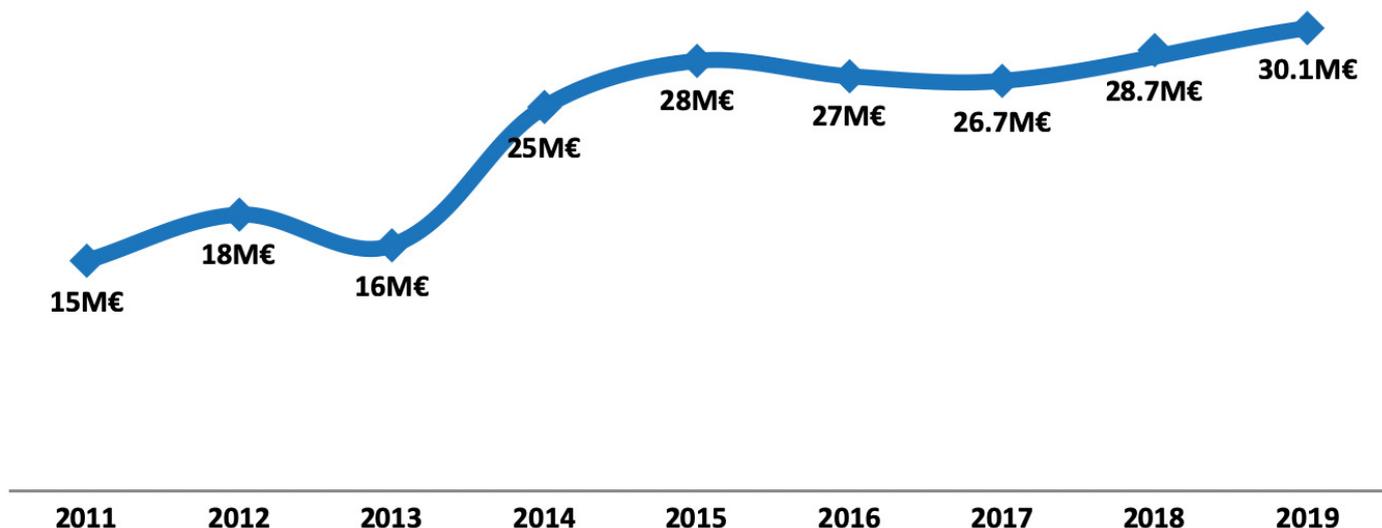
Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget annexe collecte 2019 s'élèvent à 230,6M€ (+1,1% par rapport à 2018). Les principaux postes de dépenses sont des prestations de service 110,3 M€ (cf. détail en annexe 4) et des dépenses de personnel (74,3 M€).



## 2. Les indicateurs financiers

### 2. Les dépenses d'investissement

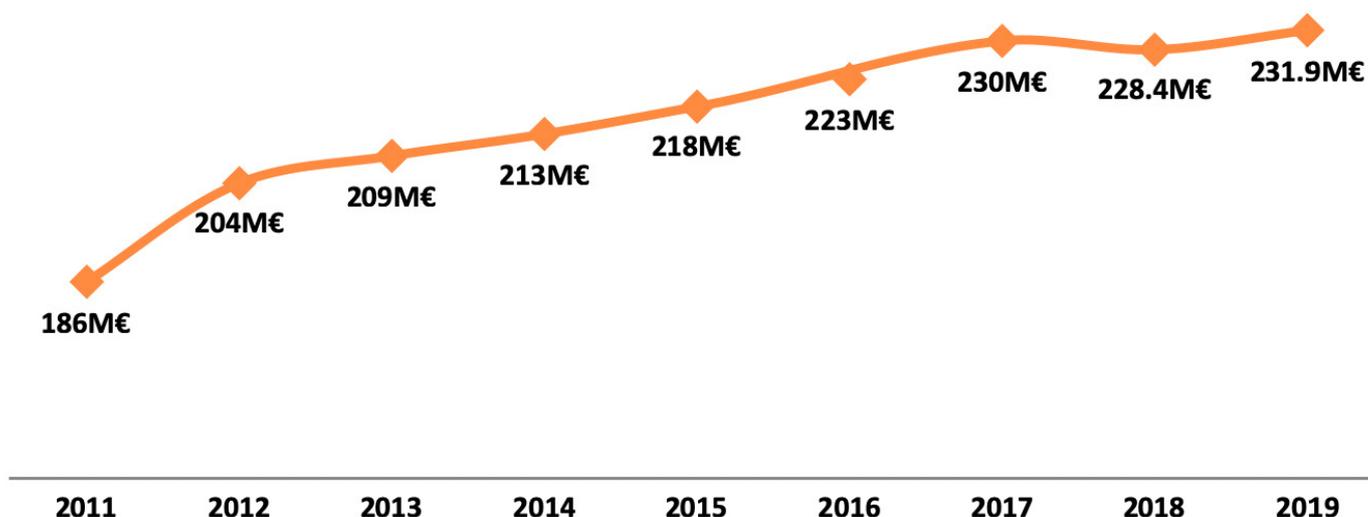
Les dépenses d'investissement augmentent de 5% et s'élèvent à 30,1 M€ au titre de l'année 2019, soit 11,6% du budget collecte, dont 12,2 M€ liés à un protocole transactionnel avec la société EVERE portant sur les années passées.



### b) Les recettes

#### 1. Les recettes de fonctionnement

Au titre de l'année 2019, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 231,9 M€ (+1,6%). 93% des recettes de fonctionnement sont composées de taxes et redevances. La TEOM représente 96% de ces taxes et la redevance spéciale 4%.



## 2. Les indicateurs financiers

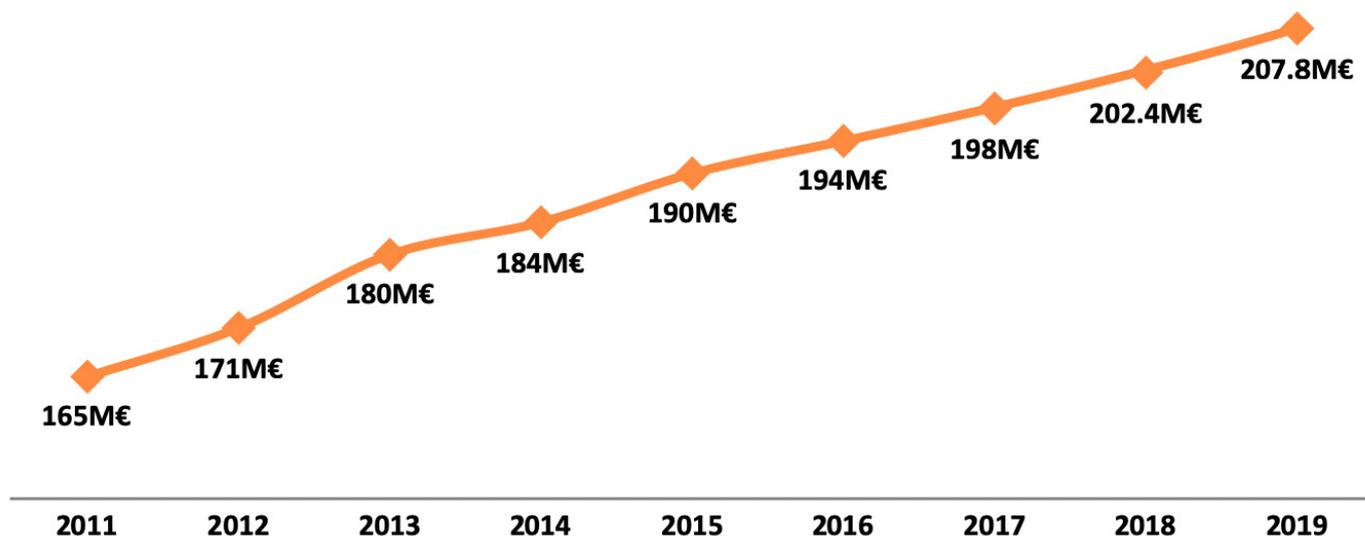
### 1.1. La T.E.O.M.

Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) qui représente près de 90% des recettes de fonctionnement.

Le produit de la TEOM a atteint 207,8 M€ en 2019, soit une évolution de 2,7% par rapport à 2018.

Au 01 janvier 2015, trois zones ont été créées en fonction du service rendu :

- **Zone A** : sept ou six jours de collectes par semaine avec repasse ; collecte de nuit ; collecte des encombrants supérieure à trois fois par semaine avec rendez-vous. Le taux d'imposition est de 18,10%.
- **Zone B** : mixité de trois et six fréquences de collectes par semaine, collecte déchets verts et collecte encombrants à la demande. Le taux d'imposition est de 11,50%.
- **Zone C** : mixité de deux et six fréquences de collectes par semaine. Le taux d'imposition est de 9,50%.



### 1.2. La redevance spéciale des professionnels sur plateformes de tri

En 2019, les plateformes de tri n'ont pas généré de recettes des professionnels puisqu'elles ne les accueillent plus.

## 2. Les indicateurs financiers

### 1.3. La redevance spéciale des commerçants

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers (activité de service, établissements hospitaliers, scolaires ou sportifs, administrations) sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Cependant, ces déchets non ménagers appelés **déchets assimilés** peuvent être pris en charge de façon facultative par la commune ou leur groupement conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, la collectivité devra conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoir pour ce service un financement spécifique : **la redevance spéciale**.

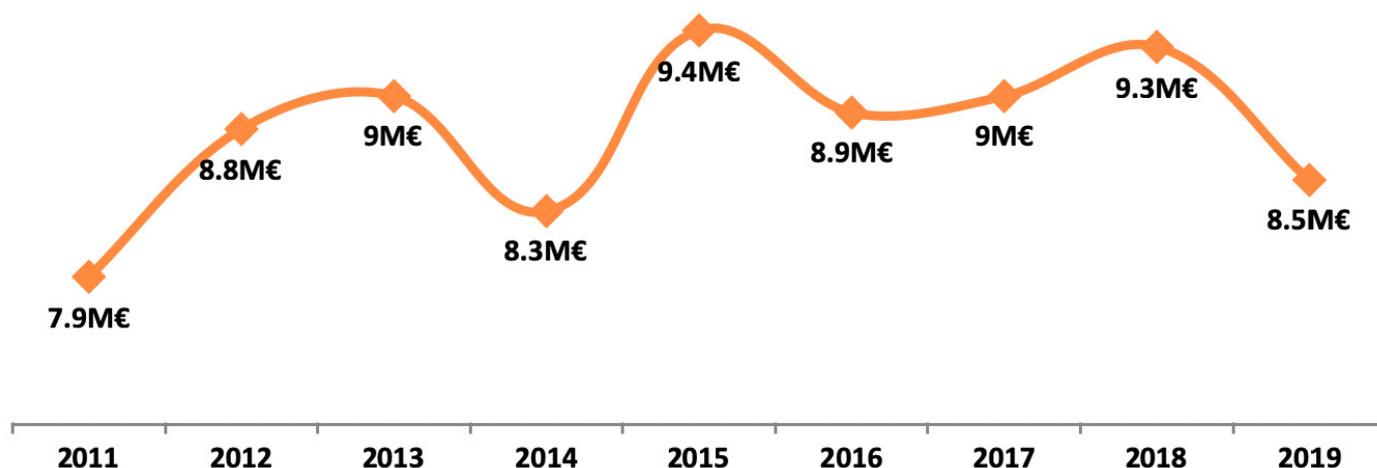
Le Territoire Marseille Provence peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères

**Le montant de la Redevance Spéciale** est calculé en appliquant la formule :  
**(Coût au m3 du Traitement des OM) x (nombre de m3 à enlever)**

Le montant obtenu constitue le montant de la Redevance Spéciale avant abattement. L'abattement lié à une franchise de 70 litres/j soit 420 litres hebdomadaires est appliqué sur la base de la tarification des ordures ménagères résiduelles.

**La révision du tarif de la Redevance Spéciale** est basée sur l'évolution de l'indice de révision des prix de la collecte des ordures ménagères. La révision des tarifs de la Redevance Spéciale a lieu au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle du coût au m3 du traitement des OM.

En 2019, les contrats d'abonnement à la redevance spéciale, souscrits par les commerçants, au titre de l'enlèvement des déchets issus de l'activité professionnelle, ont généré 8,5M€.



\*les données 2014 et 2015 sont faussées en raison d'un report d'une partie des recettes de 2014 sur 2015

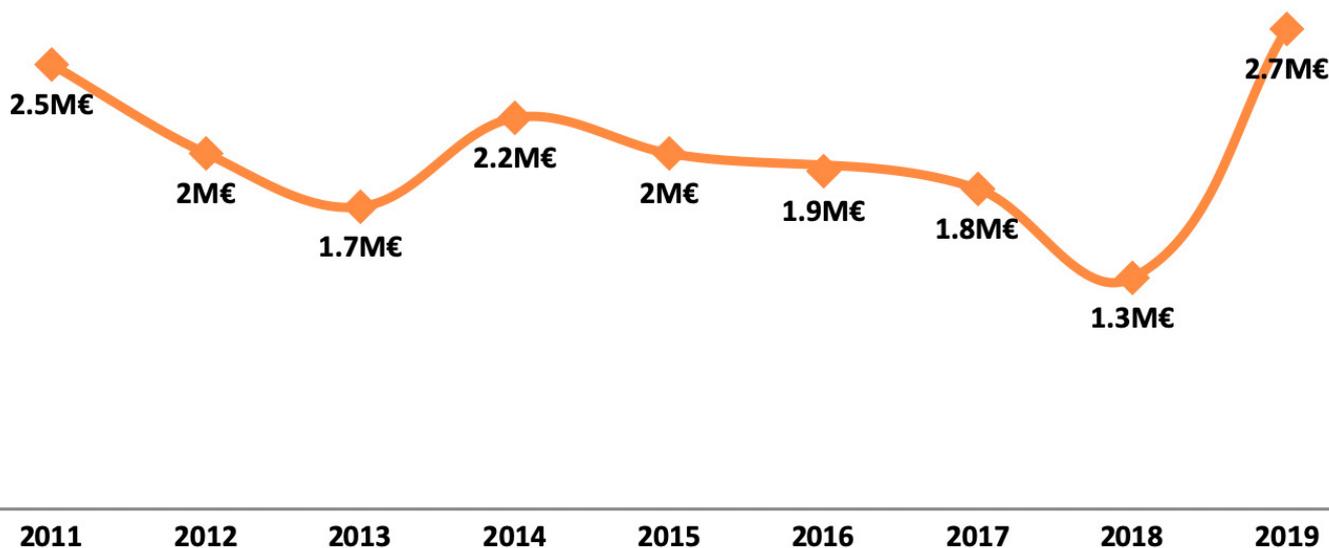
## 2. Les indicateurs financiers

### 1.4. Les subventions et participations des organismes divers

Au titre de l'année 2019, le montant des subventions et soutiens financiers des divers organismes (Citeo, OCAD3E, EcoMobilier, ...) s'élève à 4 M€.

### 1.5. Les ventes de matériaux

Les ventes de papiers et matériaux issus des collectes sélectives ont généré 2,7 M€ de recettes en 2019.

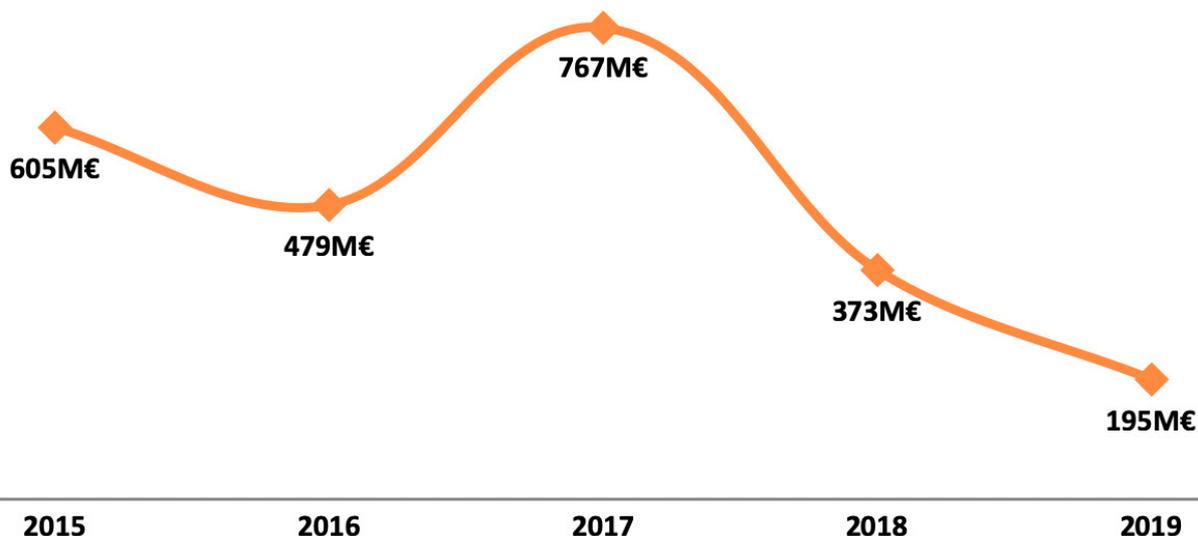


### 1.6. Le Biogaz

233 puits de captage et de collecte du biogaz sont en service sur l'ensemble du site du CSD La Crau pour sa valorisation et le traitement des lixiviats.

Un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion de l'unité de valorisation énergétique de biogaz et le traitement des lixiviats, a été notifié en janvier 2012 pour une durée de 17 ans à La Crau Energie Verte. L'arrêté préfectoral, portant prescriptions complémentaires pour la mise en service d'une centrale de valorisation du biogaz dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental a été obtenu le 23 décembre 2013.

L'installation de production électrique et l'unité de traitement des lixiviats avec les modules NUCLEOS a été inaugurée en 2015. Le montant de la redevance perçue dans le cadre de l'exploitation a été de 194 922 € en 2019.



## 2. Les indicateurs financiers

### B. Les coûts

Le territoire Marseille Provence s'est engagé dès 2010 avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) dans une démarche de réduction des déchets ménagers et assimilés mais aussi dans une méthode analytique de calcul des coûts : la **méthode ComptaCoûts**.

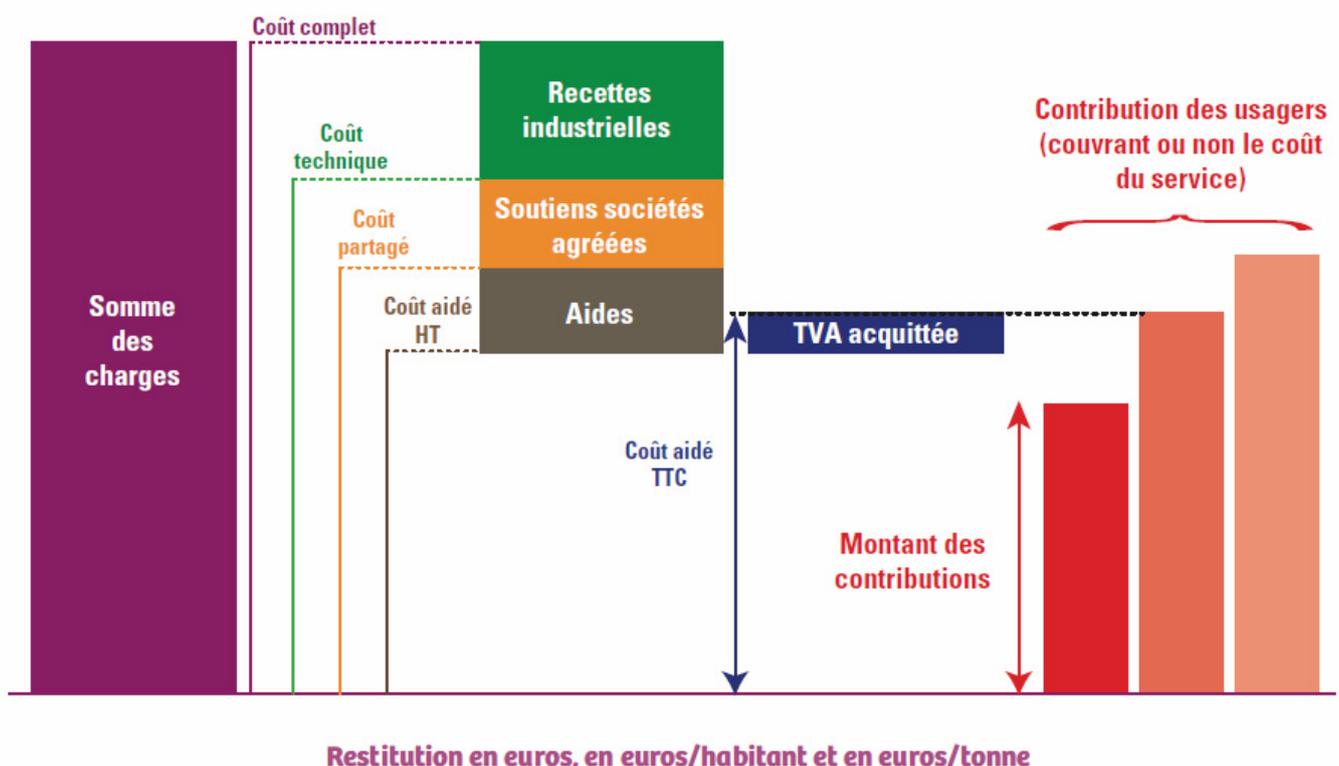
Ainsi, le territoire Marseille Provence réalise depuis 2011 la **matrice financière des coûts ADEME**. Cet outil permet d'homogénéiser les pratiques comptables entre les différentes collectivités locales qui peuvent ainsi comparer leurs coûts de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.

Les indicateurs financiers du rapport annuel intègrent les résultats de la matrice des coûts 2019 de la collectivité.

#### a) Les différents types de coût

La matrice des coûts permet de calculer différents coûts qui peuvent être restitués en €/tonne et €/habitant

- › **Le coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;
- › **Le coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...) ;
- › **Le coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;
- › **Le coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues ;
- › **Le coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée ;



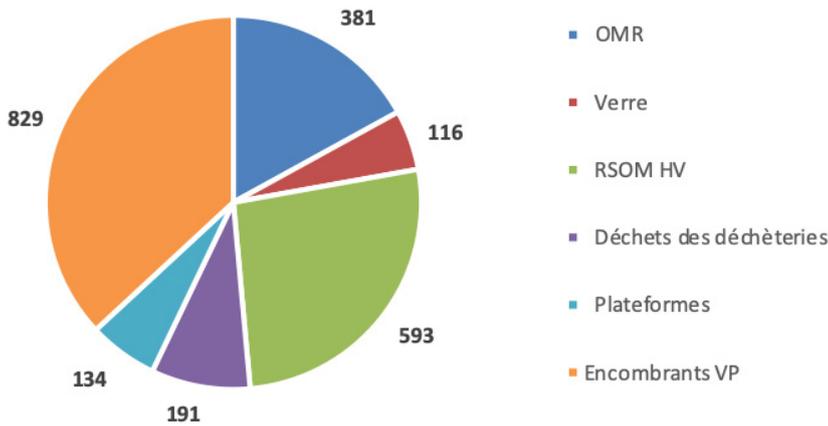
# 2. Les indicateurs financiers

## b) Coûts complets

### 1. Coûts complets à la tonne

#### 1.1. Coûts complets à la tonne des différents flux

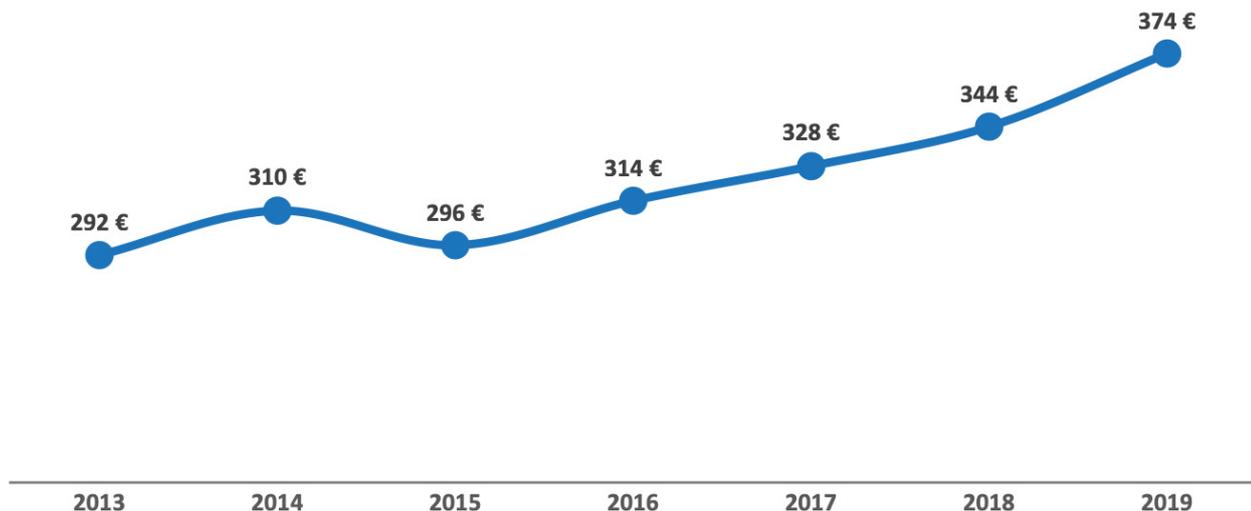
COUT COMPLET € HT / tonne



#### 1.2. Coûts complets à la tonne en €HT des différents flux par étapes techniques

Coûts en € HT / Tonne			OMR	Verre	RSOM	Recyclables secs des OM				Déchets des déchèteries	Plateformes	Encombrants VP	Gestion du passif	Total	
						RSOM HV	Recyclables secs des OM hors verre								RSOM - BF
							RSOM - PâP	RSOM - Papiers	Emballages						
Charges Fonctionnelles	Charges de structure		21,5	6,5	23,3	33,1	37,0	10,8	40,6	31,2	10,2	7,2	45,1	20,9	
	Communication		0,5	1,0	5,8	8,6	12,7	3,6	11,3	0,8	0,2	0,2	1,1	0,8	
	<b>Total Fonctionnelles</b>		<b>22,1</b>	<b>7,5</b>	<b>29,1</b>	<b>41,7</b>	<b>49,6</b>	<b>14,3</b>	<b>51,9</b>	<b>31,9</b>	<b>10,5</b>	<b>7,4</b>	<b>46,1</b>	<b>21,8</b>	
	Techniques	Prévention	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	1,1	-	0,7	0,7	
		Pré-collecte	8,4	37,7	42,7	45,6	22,1	50,9	99,1	78,1	-	-	-	8,9	
		Collecte	168,1	50,6	196,1	280,7	324,6	80,9	409,9	223,2	79,4	-	677,6	175,5	
		Transfert/Transport	32,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24,1	
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	-	19,9	148,9	224,0	224,8	50,2	253,9	280,4	89,8	123,8	104,5	28,6	
		[REG] Traitement des déchets non dangereux - Energie (OMR)	148,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	110,5	
		Stockage de déchets non dangereux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,1	
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	0,1	-	-	-	-	-	-	-	10,4	2,9	-	1,4	
	<b>Total Techniques</b>		<b>358,8</b>	<b>108,9</b>	<b>388,4</b>	<b>551,0</b>	<b>572,2</b>	<b>182,7</b>	<b>763,7</b>	<b>582,4</b>	<b>180,7</b>	<b>126,7</b>	<b>782,8</b>	<b>351,8</b>	
	<b>Total Charges</b>		<b>380,9</b>	<b>116,4</b>	<b>417,5</b>	<b>592,7</b>	<b>621,8</b>	<b>197,0</b>	<b>815,6</b>	<b>614,4</b>	<b>191,2</b>	<b>134,1</b>	<b>829,0</b>	<b>373,6</b>	

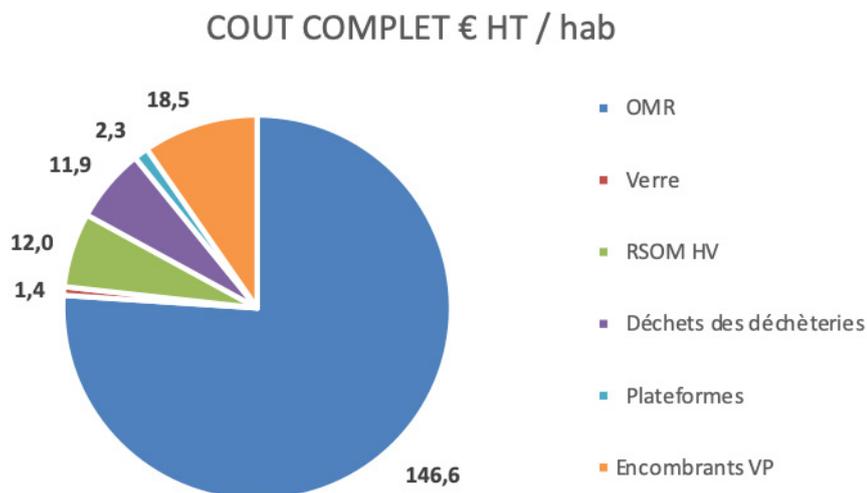
#### 1.3. Evolution des coûts complets à la tonne en €HT tous flux



# 2. Les indicateurs financiers

## 2. Coûts complets par habitant

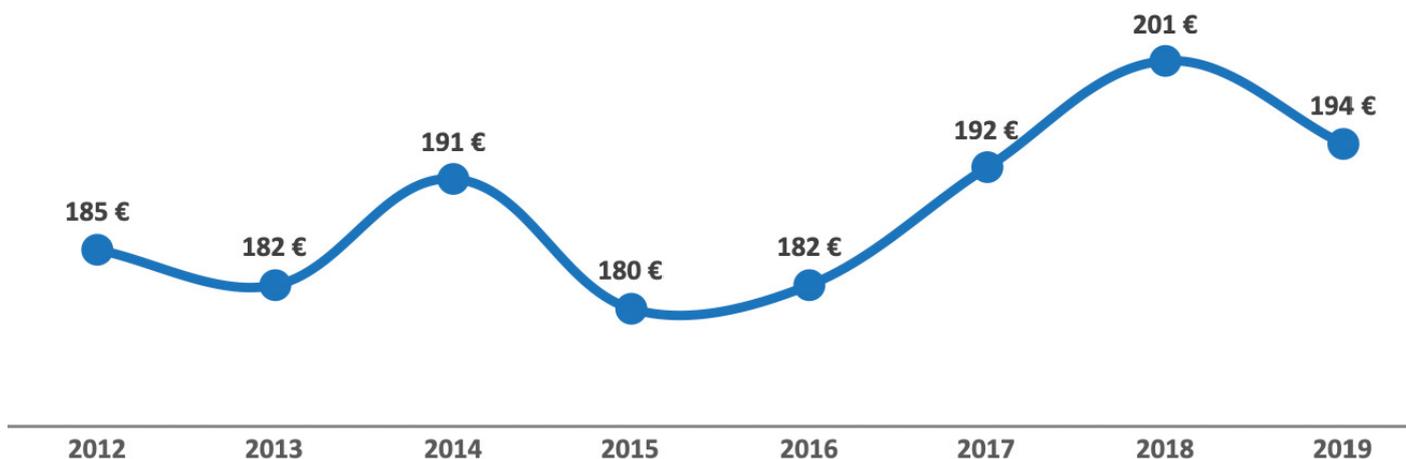
### 2.1. Coûts complets (HT) par habitant des différents flux



### 2.2. Coûts complets €HT par habitant des différents flux par étapes techniques

Coûts en € HT / habitant			OMR	Verre	RSOM	Recyclables secs des OM				Déchets des déchèteries	Plateformes	Encombrants VP	Gestion du passif	Total	
						RSOM HV	Recyclables secs des OM hors verre								RSOM - BF
							RSOM - P&P	RSOM - Papiers	RSOM - Emballages						
Charges Fonctionnelles	Charges de structure	8,3	0,1	0,7	0,7	0,4	0,0	0,1	0,2	0,6	0,1	1,0	0,1	10,9	
	Communication	0,2	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	
Total Fonctionnelles		8,5	0,1	0,9	0,8	0,6	0,0	0,1	0,2	0,7	0,1	1,0	0,1	11,3	
Charges Techniques	Prévention	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	-	0,0	-	0,4	
	Pré-collecte	3,2	0,4	1,4	0,9	0,3	0,1	0,2	0,4	-	-	-	-	4,6	
	Collecte	64,7	0,6	6,3	5,7	3,7	0,2	0,7	1,2	5,0	-	15,1	-	91,1	
	Transfert/Transport	12,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12,5	
	[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	-	0,2	4,8	4,5	2,6	0,1	0,4	1,5	5,6	2,1	2,3	-	14,9	
	[REG] Traitement des déchets non dangereux - Energie (OMR)	57,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	57,3	
	Stockage de déchets non dangereux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,1	
	Enlèvement et traitement des déchets dangereux	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,7	0,1	-	-	0,7	
	Total Techniques		138,1	1,3	12,5	11,2	6,5	0,4	1,2	3,1	11,3	2,2	17,5	1,1	182,7
	Total Charges		146,6	1,4	13,4	12,0	7,1	0,4	1,3	3,2	11,9	2,3	18,5	1,2	194,0

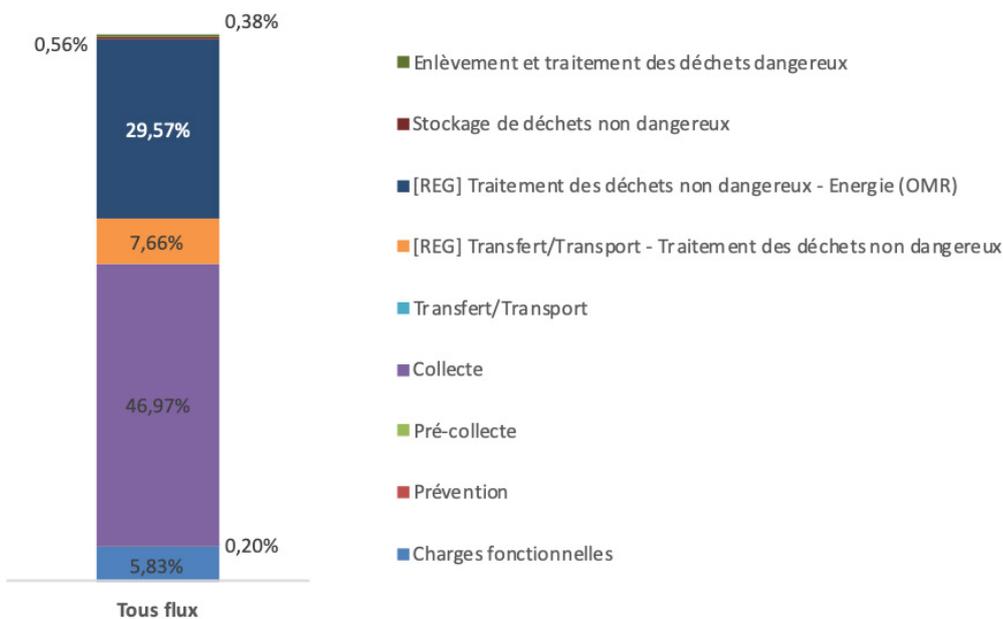
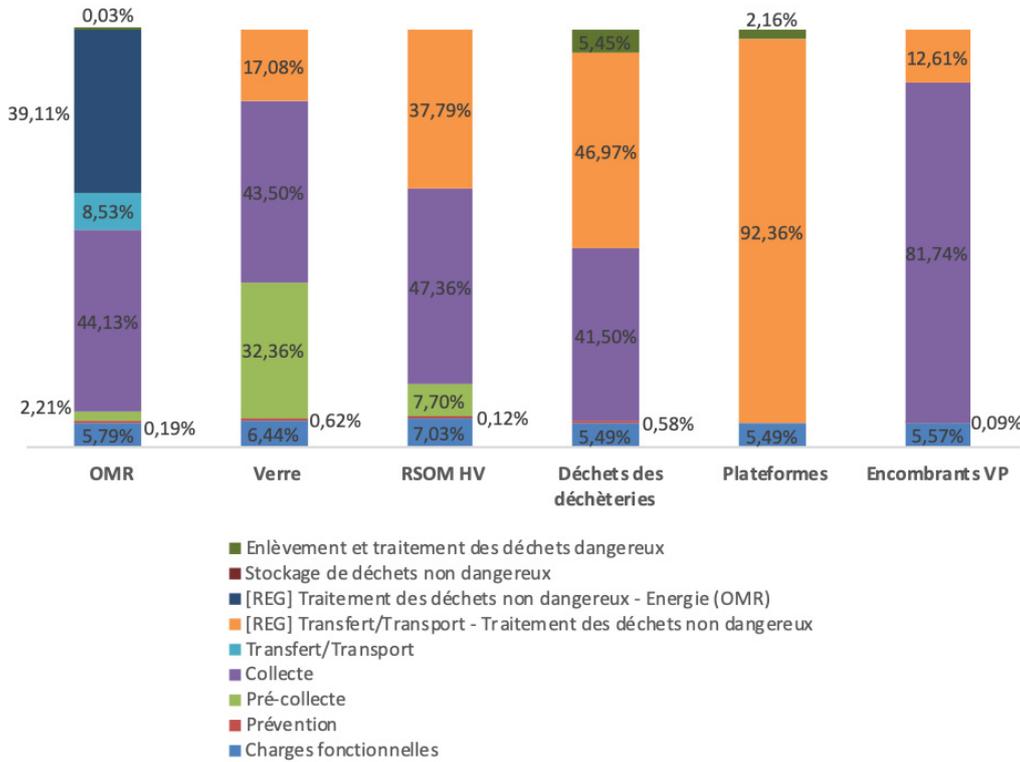
### 2.3. Evolution des coûts complets par habitant en €HT tous flux



# 2. Les indicateurs financiers

## 3. Le coût complet global (HT) par habitant

### 3.1. Décomposition globale du cout complet tous flux confondus par étapes techniques

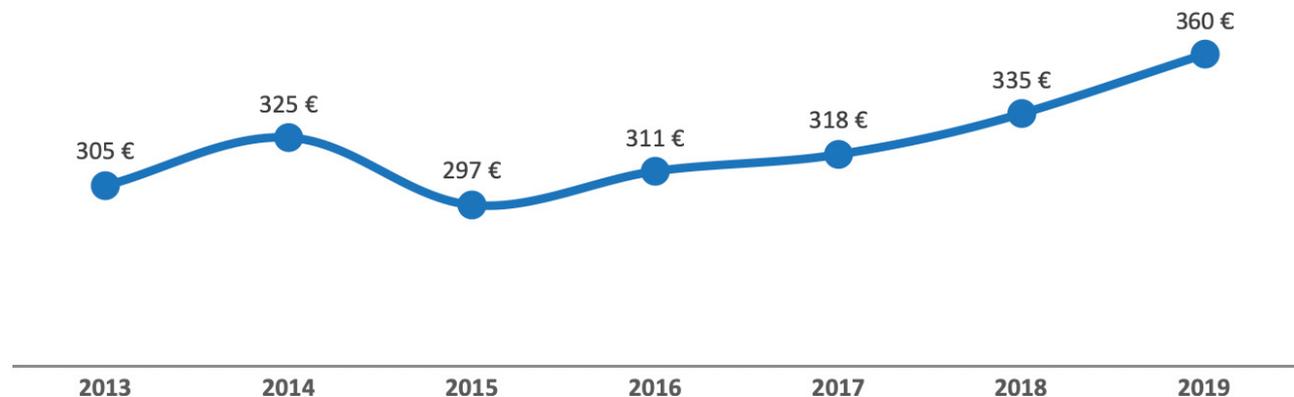


# 2. Les indicateurs financiers

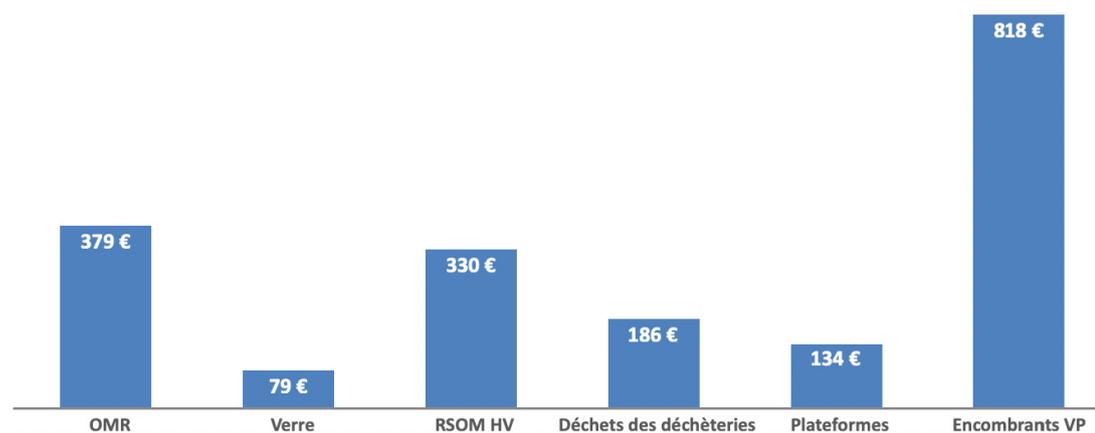
## C. Coûts aidés (HT)

### 4. Coûts aidés à la tonne

#### 4.1. Coûts aidés à la tonne tous flux confondus

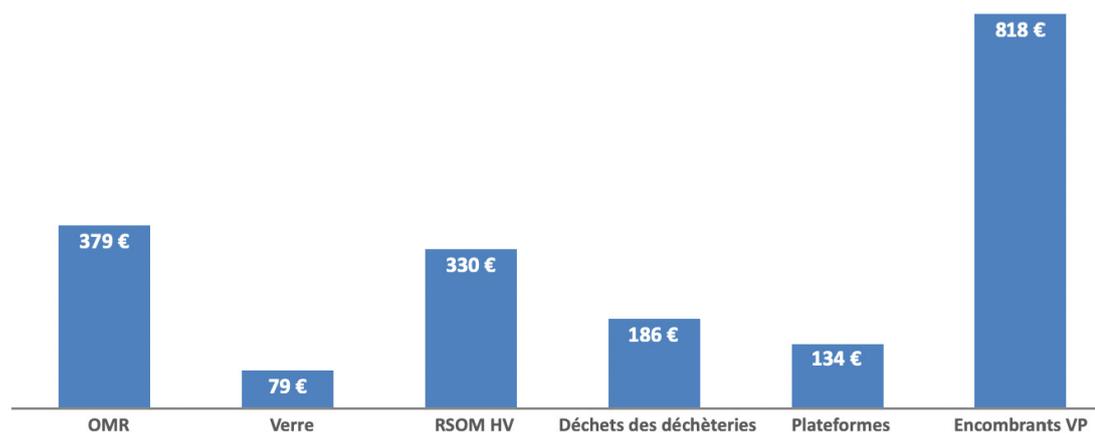


#### 4.2. Coûts aidés à la tonne et par flux



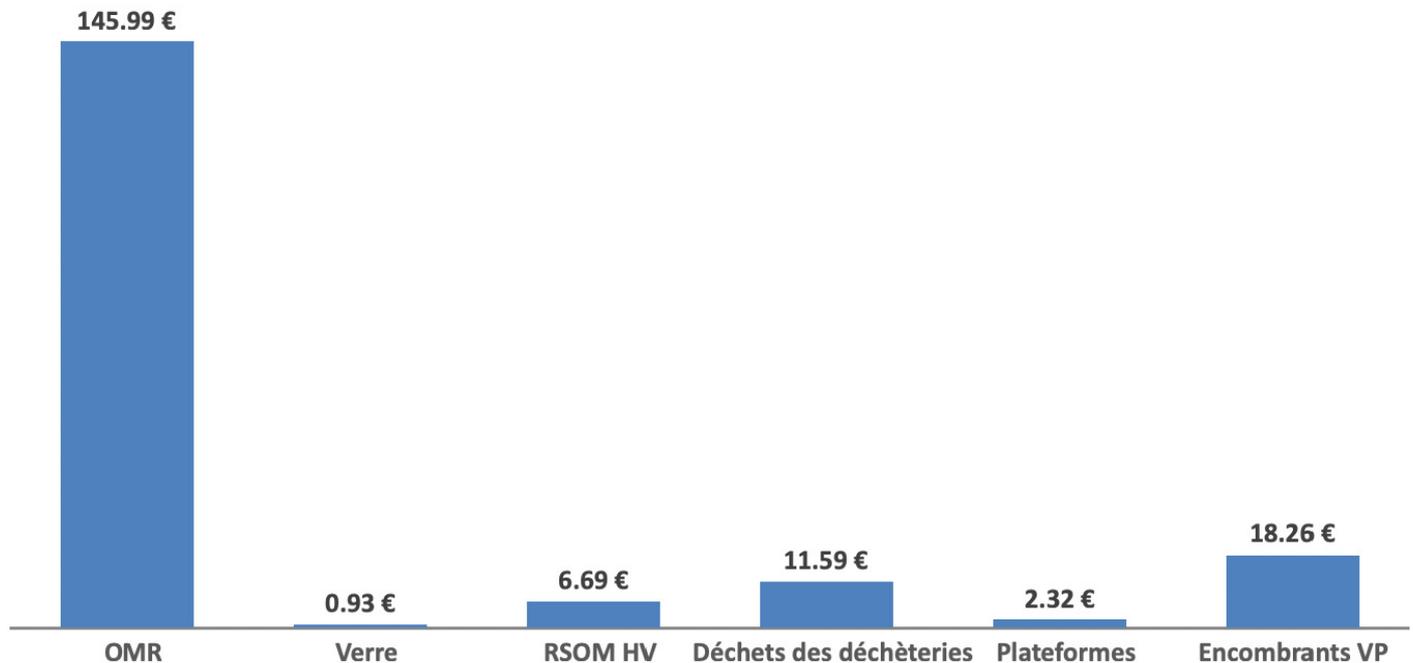
## 5. Coûts aidés par habitant

### 5.1. Coûts aidés par habitant tous flux confondus



## 2. Les indicateurs financiers

### 5.2. Coûts aidés par habitant et par flux



Depuis 2013, les calculs de coûts sont obtenus à partir des règles de calcul définies par la méthode de comptabilité analytique ComptaCoûts de l'A.D.E.M.E.. Aussi, les comparaisons avec les années antérieures dont les chiffres ont été obtenus à partir de règles de gestion différentes, sont peu pertinentes.

La méthode ComptaCoûts ne prend pas en compte les charges et produits qui ne concernent pas les conditions normales et courantes du fonctionnement de la collectivité (charges et produits exceptionnels) comme :

- Les charges et recettes exceptionnelles (frais de contentieux, frais de justice, la part du budget général contribuant au financement du service déchets, protocoles financiers suite à litiges...)
- Les charges et remboursements d'assurance liés à un sinistre important (incendie, inondation) ;
- Les immobilisations de l'année, mais seulement les amortissements de l'année ;
- Le remboursement de capital mais seulement les charges d'intérêt d'emprunt.

Les coûts de collecte et de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles restent notamment élevés du fait :

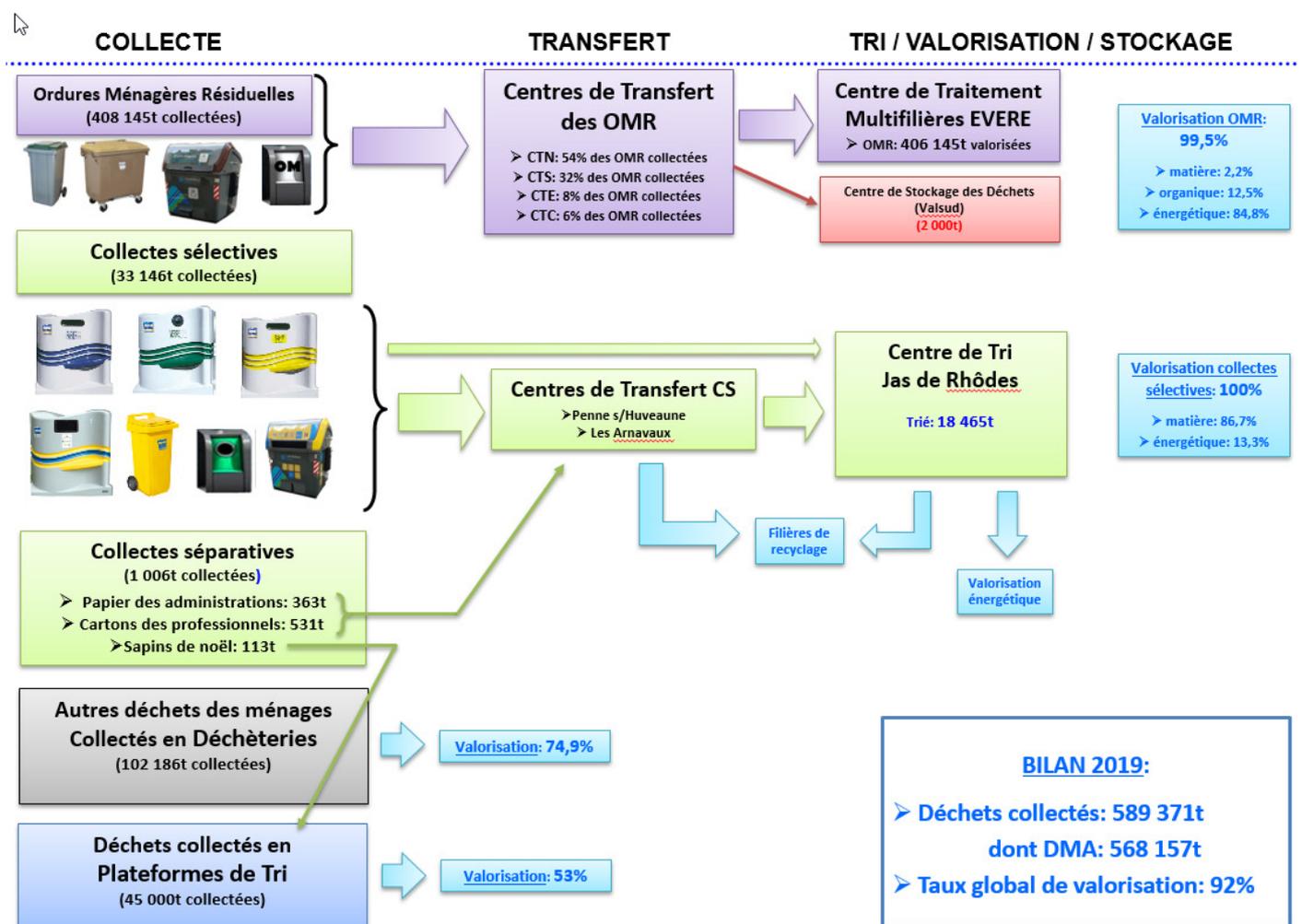
- > des quantités importantes collectées annuellement et de l'offre de service mise en place au profit des ménages du territoire avec des fréquences élevées (C6, C7)
- > des modes de traitement (valorisation matière et incinération) qui permettent une grande valorisation des déchets et ainsi une faible pollution des sols liées aux faibles quantités de déchets enfouis.

Les coûts élevés des collectes sélectives en porte à porte résultent, d'une part, de l'insuffisance des tonnages collectés, particulièrement sur certains secteurs géographiques du territoire communautaire et sur certains flux et d'autre part, du fait de la composition même des déchets d'emballages, de faible densité, ce qui augmente les coûts ramenés à la tonne.

Toutefois, dans un souci de promotion de la culture de tri des déchets auprès des habitants, le territoire de Marseille-Provence a souhaité développer parallèlement les deux modes de collecte en Porte à porte et en points d'apport volontaire.

# 3. Annexes

## 1. Schéma de synthèse des flux par opération



# 3. Annexes

## 2. Tableau de synthèse des flux collectés par commune

Communes/ Arrondissements	Population	OMR	Emballages PâP	Verre PAV	Papier PAV	Emballages PAV	Bi-Flux PAV	Déchèteries	Collectes séparatives (papiers, cartons, sapins)	Plateformes	TOTAL
Marseille 1er Arrondissement	40 202	26 828		704			524				28 056
Marseille 2e Arrondissement	24 888	10 916		360			357				11 632
Marseille 3e Arrondissement	47 773	22 276		166			274				22 717
Marseille 4e Arrondissement	48 074	16 863		550			734				18 147
Marseille 5e Arrondissement	46 274	13 432		625			689				14 747
Marseille 6e Arrondissement	43 070	16 399		844			858				18 101
Marseille 7e Arrondissement	35 173	12 275		736			653				13 664
Marseille 8e Arrondissement	80 724	30 933	1 306	1 334	571	395	0				34 539
Marseille 9e Arrondissement	74 523	23 149	1 158	818	357	290	0	7 656			33 429
Marseille 10e Arrondissement	56 191	19 764	479	421	204	195	30	17 466			38 558
Marseille 11e Arrondissement	57 757	22 607	604	581	134	109	163	13 408			37 606
Marseille 12e Arrondissement	60 799	19 022	1 221	710	118	83	209				21 363
Marseille 13e Arrondissement	91 754	30 206	1 017	615	27	32	209	15 800			47 907
Marseille 14e Arrondissement	62 199	23 702	294	142	0	0	165				24 303
Marseille 15e Arrondissement	76 420	33 381	277	165	0	0	167	4 976			38 966
Marseille 16e Arrondissement	16 390	7 906	125	158	0	1	128				8 319
<b>Total Marseille</b>	<b>862 211</b>	<b>329 660</b>	<b>6 481</b>	<b>8 928</b>	<b>1 411</b>	<b>1 106</b>	<b>5 161</b>	<b>59 306</b>			<b>412 054</b>
Allauch	21 228	7 654	387	306	26	55	157				8 585
Carnoux-en-Provence	6 546	2 129	227	168	24	28	0				2 576
Carry-le-Rouet	5 892	2 632	276	241	41	8	0	2 471			5 668
Cassis	7 162	4 327	220	212	40	38	0	3 397			8 234
Ceyreste	4 539	1 561	148	105	18	11	0				1 843
Châteauneuf-les-Martigues	16 349	5 610	502	225	41	37	0	3 846			10 261
Ensuès-la-Redonne	5 483	2 067	114	113	21	27	0	2 269			4 612
Gémenos	6 452	2 188	161	184	32	45	0	3 364			5 973
Gignac-la-Nerthe	9 045	3 509	325	153	35	23	0	3 418			7 463
La Ciotat	35 366	16 028	913	706	180	96	0	8 091			26 014
Le Rove	5 121	1 780	101	91	21	25	0	1 408			3 425
Marignane	33 658	13 886	682	340	109	75	0	5 767			20 859
Plan-de-Cuques	10 363	3 482		176	34	54	140				3 886
Roquefort-la-Bédoule	5 632	1 718	134	114	31	34	0	2 868			4 898
Sausset Les Pins	7 608	3 078	179	224	55	52	0	2 608			6 196
Septèmes-les-Vallons	10 848	3 970	131	148	9	7	110				4 374
Saint-Victoret	6 587	2 868	194	88	32	0	0	3 373			6 555
<b>Total communes</b>	<b>197 879</b>	<b>78 485</b>	<b>4 694</b>	<b>3 592</b>	<b>749</b>	<b>616</b>	<b>407</b>	<b>42 880</b>			<b>131 423</b>
<b>Total Marseille Provence</b>	<b>1 060 090</b>	<b>408 145</b>	<b>11 175</b>	<b>12 520</b>	<b>2 161</b>	<b>1 722</b>	<b>5 568</b>	<b>102 186</b>	<b>1 006</b>	<b>45 000</b>	<b>589 371</b>

# 3. Annexes

## 3. Modes de gestion 2019

Communes	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV Papier	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux	Déchèteries					
							site	haut de quai (accueil)	bas de quai (enlèvement des bennes)			
Marseille	1	Régie										
	2	DERICHEBOURG T17044										
	3	BRONZO T17026		SUEZ Z18386			SUEZ Z18386					
	4											
	5											
	6											
	7											
	8	Régie										
	9		Régie	Urbaser Z18387				La Jume	Régie	ONYX Z18004		
	10											
	11											
	12											
	13											
	14	BRONZO T17026						Créteil-Émeriau	Régie	SILIM Z18003		
	15	DERICHEBOURG T17044						Aygaldes				
	16											
Nord	Allauch		Régie									
	Plan-de-Cuques	Régie										
	Septèmes-les-Vallons		Régie									
Est	Carnoux-en-Provence											
	Cassis	Régie					Cassis	Régie	ONYX Z18004			
	Ceyreste			ONYX T16070								
	Gémenos	Régie					Gémenos	Régie				
	La Clotat						La Clotat	Régie				
Roquefort-la-Bédoule	Régie					Roquefort						
Ouest	Carry-le-Rouet						Carry-le-Rouet					
	Châteauneuf-les-Martigues						Châteauneuf	Régie	SILIM Z18003			
	Ensuès-la-Redonne						Ensuès					
	Gignac-la-Nerthe	Régie	Régie	SILIM 15/167			Gignac					
	Le Rouv	Régie					Le Rouv	Régie				
	Marignane						Marignane					
	Saint-Victoret						Saint-Victoret	Régie				
	Sausset-les-Pins						Sausset					

# 3. Annexes

## 4. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2019

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Montant annuel
EVERE	Conception, financement, réalisation, exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique	51,7 M€
SILIM STE INDUSDU LITTORAL MED	Collecte d'OMR, encombrants et recyclables ; Réception transfert tri valorisation de matériaux (plateforme) ; Exploitation de déchèteries ;	11,9 M€
ONYX MEDITERRANEE	Exploitation de déchèteries Réception transfert tri valorisation de matériaux (plateforme); Collecte des OMR et déchets recyclables;	10M€
POLYCEO	Collecte d'OMR et encombrants	9,7M€
REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS 13	Traction ferroviaire	8M€
BRONZO	Collecte d'OMR et encombrants ; Mise à disposition de caissons.	6,7M€
SUEZ RV MEDITERRANEE	Réception transfert tri valorisation de déchets recyclables; Collecte de déchets recyclables	4,1M€
URBASER	Collecte de déchets recyclables	1,3M€
NOE CONCEPT	Lavage de mobilier urbain de collecte ; Collecte de décharges sauvages ; Transfert de déchets recyclables	1,2M€
FORWARDIS	Mise à disposition de wagons et conteneurs pour le transport ferroviaire.	1,2M€

# Lexique

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement précise que : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » est un déchet. Le déchet identifié peut faire l'objet de typologies diverses en fonction de sa nature mais également de son origine ou de son mode de collecte.

## 1. LES DECHETS CLASSES EN FONCTION DE LEUR NATURE

Le classement des déchets selon leur nature est dépendant du risque qu'ils font courir à l'homme ou à l'environnement. On distingue deux grandes catégories : les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

**Déchets dangereux** sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.

**Déchets non dangereux** sont définis par défaut comme ne présentant pas les caractéristiques spécifiques des déchets dangereux (déchets d'emballages en verre, déchets verts constitués de branchages d'entretien de jardin,...)

**Déchets inertes** sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

Les déchets inertes sont principalement issus du secteur de la construction et des travaux publics (déchets de graviers, débris de pierres, déchets de sable ou encore d'argiles).

## 2. LES DECHETS CLASSES EN FONCTION DE LEUR ORIGINE

**Déchets municipaux** regroupent l'ensemble des déchets dont la gestion relève de la compétence de la collectivité (déchets des ménages et des activités économiques collectés selon la même voie que ceux des ménages, dits « assimilés »). Ils regroupent :

- les ordures ménagères en mélange ;
- les déchets des ménages collectés séparément ;
- les déchets d'activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
- les encombrants des ménages ;
- les déchets collectés en déchèteries ;
- les déchets dangereux des ménages ;
- les déchets du nettoyage (voirie, marchés...) ;
- les déchets de l'assainissement collectif ;
- les déchets verts des ménages et des collectivités locales.

**Déchets assimilés** regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères (déchets des petits commerces)

**Déchets ménagers et assimilés (DMA)** sont des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché... ne relèvent pas de ce périmètre.

**Ordures ménagères et assimilés (OMA)** sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, ... c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte.

(Ce concept a été introduit par l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement d'ordures ménagères et assimilés).

## Tableau synoptique sur la composition des déchets municipaux gérés par les collectivités locales

<b>Déchets de la collectivité</b>	<b>Déchets ménagers et assimilés (DMA)</b> déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
→ Déchets des espaces verts publics  → Déchets de voirie, marchés  → Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)	<b>Déchets occasionnels</b>  Encombrants, déchets verts, déblais et gravats,	<b>Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées (OMA)</b>	
		→ Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)  <b>= Ordures ménagères résiduelles</b>	→ Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport Volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...)

**Déchets des activités économiques** se définissent comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des « activités économiques » sont des déchets assimilés.

Le terme de « **Déchets industriels spéciaux** » est remplacé par celui de « **déchets dangereux des activités économiques** » et le terme de « **Déchets industriels banals** » par celui de « **déchets non dangereux des activités économiques** ».

### 3. PRE COLLECTE ET COLLECTE

**Pré collecte** réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement (acquisition, mise en place, maintenance, lavage de bacs, colonnes, conteneurs enterrés).

**Collecte** se définit comme « toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. » L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (service public d'enlèvement ou entreprise prestataire) prend en charge les déchets (levée du bac lors du passage de la benne à ordures ménagères, réception des déchets apportés par un particulier en déchèterie)

**Collecte séparée** désigne « une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique » (levée des conteneurs réceptionnant les flux de déchets de verre, de papier, d'emballage).

**Collecte en porte à porte** : Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs.

**Collecte en apport volontaire** : Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. (Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire).

Que ce soit en porte à porte ou en apport volontaire, le contenu du bac peut être constitué :

→ Soit de **déchets en mélange** (exemple : bac à ordures ménagères résiduelles, ou bac contenant des papiers, cartons, plastiques en mélange) ;

→ Soit des **déchets de même nature** (exemple : bac ne contenant que du verre).

## 4. PREVENTION, REEMPLOI, REUTILISATION, RECYCLAGE, VALORISATION ET ELIMINATION

**Prévention** se définit comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »

**Réemploi** est une opération de prévention et se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »

Les substances, matières ou produits qui sont réemployés ne prennent pas le statut de déchet. Le nouvel usage est identique à celui pour lequel le produit a été conçu. Ces « Substances, matières ou produits » peuvent être de tout état (liquide, solide, gazeux)

Exemple : la vente d'occasion, comme le dépôt vente, les vides greniers ou encore la revente en ligne sont des opérations de réemploi.

**Réutilisation** se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. ». L'opération de réutilisation est une opération de traitement de déchets

PREVENTION Dont <b>REEMPLOI</b>	COLLECTE et TRAITEMENT Dont <b>REUTILISATION</b>
<b>PAS DE STATUT DE DECHET</b>	<b>STATUT DE DECHET</b>

**Recyclage** se définit comme « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage. »

Le recyclage comporte un ensemble d'opérations techniques plus ou moins complexes souvent précédé par une phase de collecte séparée (monomatériau ou multimatériaux), puis par une phase de tri qui constitue la première étape de la « chaîne du recyclage »

**Taux de recyclage** est un indicateur qui cherche à approcher la proportion dans laquelle un volume de déchets est retraité en substances, matières ou produits en substitution à d'autres substances, matières ou produits. Il est un des indicateurs qui permettent de mesurer la performance avec laquelle une structure (entreprise, collectivité locale, éco-organisme de filière REP) gère ses déchets.

Le taux de recyclage peut être calculé en raisonnant sur les flux entrants dans les installations de traitement, ou sur les flux sortants. Un taux de recyclage basé sur les « flux entrants » peut considérablement surestimer les volumes de déchets effectivement recyclés.

**Valorisation** se définit comme « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. ». La valorisation est une opération de traitement de déchets. Le terme de valorisation englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique (Valorisation = valorisation matière + valorisation énergétique)

**Elimination** se définit comme « toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie ». L'élimination est une opération de traitement de déchets (Opération de stockage dans une installation de stockage des déchets INSD

## 5. AUTRES DEFINITIONS

**Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.

**Centre de transfert** : les déchets collectés par le véhicules de collecte des déchets sont regroupés sur cette installation de transit pour être ensuite acheminés par camions semi-remorques vers les unités de traitement. Il s'agit donc ici d'optimiser le transport des déchets.

**Centre de tri** : Installation industrielle où les emballages (flaconnages plastiques, boîtes et barquettes en métal, boîtes en carton et briques alimentaires), les journaux-magazines, films plastiques, bois,... collectés sélectivement sont triés et conditionnés en vue d'un recyclage ou autre traitement.

**Déchet fermentescible** : Déchets composés de matières organiques biodégradables.

**Dépôt sauvage** : Dépôts qui résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par des particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte

**Digestat** : Résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

**Haut le pied** : Temps de trajet du véhicule de collecte pendant lequel la collecte n'est pas effective : transferts entre le garage et le lieu de collecte, entre le lieu de collecte et le lieu de vidage

**Lixiviat** : Liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et ou extrait.

**Mâchefer** : Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation).

**Méthanisation** : Transformation des matières organiques par «fermentation anaérobie» (raréfaction d'air) et «digestion». La méthanisation conduit à la production de biogaz essentiellement constitué de méthane et d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage. La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.

**Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)** : Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération de déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère. Les REFIOM sont couramment traités par solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

**Responsabilité élargie des producteurs (REP)** : Principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront. Le principe de la REP comporte deux composantes : l'incitation économique permettant d'agir tant sur la prévention des déchets que sur le comportement des acteurs (consommateurs) et le financement d'un service à la collectivité, c'est-à-dire la gestion des déchets.

**Redevance incitative** : La redevance incitative est une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'usager.

**Redevance Spéciale (RS)** : Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : Impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

\*source : Ministère de la Transition écologique et solidaire, Commissariat général au Développement durable



2019



# RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité  
du service public de prévention  
et de gestion des déchets



La Métropole  
Cadre de Vie  
une marque de

